

AUPLATA MINING GROUP

Société anonyme

Zone Industrielle Dégrad des Cannes - Immeuble Simeg -

97354 Rémire-Montjoly

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

RSM Paris
26, rue Cambacérès
75008 Paris

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

AUPLATA MINING GROUP

Société anonyme

Zone Industrielle Dégrad des Cannes - Immeuble Simeg -

97354 Rémire-Montjoly

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la société AUPLATA MINING GROUP

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société AUPLATA MINING GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l’audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d’audit dans le respect des règles d’indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d’émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l’audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d’avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l’organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C’est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l’audit des comptes consolidés de l’exercice.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Prise de contrôle de la Compagnie Minière de Touissit (CMT)

L’opération a été réalisée via l’acquisition du solde des titres OSEAD Fund, permettant ainsi à AMG de détenir indirectement au travers d’OSEAD Fund et d’OSEAD Mining Maroc 37,04% de CMT et de prendre le contrôle de CMT. Cette opération de rapprochement a été comptabilisée, selon les règles des normes IFRS 3 « Regroupement d’entreprises » et IFRS10 « Etats financiers consolidés » telles qu’exposées dans les notes 4.2 « Faits marquants », 4.9.2 « Données proforma relative à l’entrée de périmètre intervenue en 2020 » ; 5.1 « Evolution de la composition du groupe » et 5.3 « Opérations de croissance externe ».

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Examiner la documentation juridique relative à cette opération de rapprochement afin de qualifier la prise de contrôle, d’en apprécier les modalités et d’identifier l’acquéreur sur le plan comptable ;
- Revoir la situation nette acquise des sociétés intégrées comptablement au 28 février 2020 ;

- Revoir les modalités d'allocation du prix d'acquisition ainsi que le modèle d'évaluation des titres miniers détenus par la société ;
- Revoir l'approche méthodologique de la société relative à la présentation des comptes et au calcul du « Goodwill » et vérifier les modalités de calcul de ce « Goodwill » ;
- Contrôler la pertinence de l'information présentée dans l'annexe des comptes consolidés au regard de cette opération.

Emprunts et dettes financières

La note 6.8 "Emprunts et dettes financières » expose les modalités de financement du Groupe et notamment les opérations de financement liées à la prise de contrôle de CMT et au refinancement de la dette :

- La note 6.8.1.1-1 « « détaille notamment le financement souscrit auprès des investisseurs privés, pour un montant de 4,65 M€, dans le cadre du remboursement de l'emprunt obligataire. Cette note précise en outre les modalités de garantie de cette opération ;
- La note 6.8.1.1-3 dans son paragraphe « Modalités spécifiques du financement par San Antonio Securities LLC (SAS) » précise les caractéristiques de l'emprunt contracté auprès de SAS. Cette note précise en outre les modalités de garantie de cette opération.

Nos travaux ont consisté à :

- Examiner les contrats de financement et leurs amendements respectifs ;
- Effectuer un examen critique du traitement comptable de ces opérations dans les comptes, en particulier sur le classement courant et non courant ;
- Analyser les clauses contractuelles de ces contrats au regard des dispositions de la norme IFRS 9 ;
- Identifier les engagements hors bilan attachés à ces financements et revoir leurs dispositions contractuelles ;
- Contrôler le caractère approprié de l'information présentée dans l'annexe des comptes consolidés au regard du traitement de ces emprunts et dettes financières.

Titres miniers

Les notes 4.10.6 « Immobilisations incorporelles » ; 4.10.17 « Provision pour remise en état » et 6.1.5 « Titres miniers détenus par le groupe et leurs échéances » exposent respectivement les modalités d'inscription et d'évaluation de ces actifs au bilan et leur valorisation à la clôture.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Revoir les droits miniers sous-jacents ;
- Apprécier le caractère activable des coûts d'exploration et de développement et le caractère raisonnable des estimations retenues par la direction dans son évaluation des éventuelles provisions pour perte de valeur et remise en état.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés, et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris et Balma, le 15 juin 2021

Les commissaires aux comptes

RSM Paris

Deloitte & Associés

A blue shield icon with a white checkmark is positioned to the left of the handwritten signature "Stéphane Marie" in black ink.

A blue shield icon with a white checkmark is positioned to the left of the handwritten signature "Fabien Mathieu" in black ink.

Stéphane MARIE

Fabien MATHIEU

3 COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020

3.1 Compte de résultats consolidés

| En '000€ | Notes | 31-12-20 | 31-12-19 |
|--|-------|-----------------|-----------------|
| Chiffre d'affaires | 7.1 | 49.203 | 18.832 |
| Achats et services | 7.2 | (25.611) | (15.364) |
| Charges de personnel | 7.3 | (14.534) | (8.168) |
| Impôts et taxes | | (423) | (306) |
| Dotations aux amortissements et provisions | 7.5 | (13.660) | (5.281) |
| Autres produits et charges d'exploitation | 7.4 | 1.257 | 6.449 |
| Résultat opérationnel courant | | (3.769) | (3.838) |
| Produits et charges non récurrents | 7.6 | (1.560) | (2.489) |
| Résultat opérationnel | | (5.328) | (6.327) |
| Résultat financier | 7.7 | (9.472) | (4.750) |
| Résultat courant | | (14.800) | (11.078) |
| Impôt sur le résultat | 7.8 | (2.727) | 1.006 |
| Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence | | 0 | 21 |
| Résultat après impôts des activités poursuivies | | (17.528) | (10.051) |
| Résultat net des activités non poursuivies | | 0 | 0 |
| Résultat net | | (17.528) | (10.051) |
| dont part du Groupe | | (22.121) | (10.048) |
| dont part des intérêts ne conférant pas le contrôle | | 4.593 | (3) |
| Nombre moyen pondéré d'actions | | 274.208.500 | 263.127.741 |
| Dividende par action versé au titre de l'exercice | | 0 | 0 |
| Résultat par action des activités poursuivies, en euros | | (0,08) | (0,04) |
| Résultat par action des activités abandonnées, en euros | | 0 | 0 |
| Actions potentielles dilutives | | 116.666.666 | 116.666.666 |
| Nombre moyen pondéré d'actions après dilution | | 390.875.166 | 379.794.407 |
| Résultat par action dilué des activités poursuivies, en euros | | (0,08) | (0,04) |
| Résultat par action dilué des activités abandonnées, en euros | | 0 | 0 |

Conformément à la norme IFRS 3, la prise de contrôle indirecte de CMT par le groupe AMG est traitée comptablement comme un "Regroupement d'Entreprises". Les comptes consolidés 2020 comprennent, la contribution du groupe AMG pour une période de 12 mois ainsi que la contribution de CMT pour une période de 10 mois, par simplification, bien que la date du changement de contrôle soit juridiquement intervenue le 19 février 2020, d'un point de vue comptable il a été retenu le 28 février 2020.

Pour mémoire, les Comptes annuels 2019 comprennent l'entité AMG Pérou (pour 12 mois) ainsi que la contribution d'AMG et de ses filiales (SMYD, Armina, Verdal et OMCI) pour une période de 10 mois, par simplification, bien que la date du changement de contrôle soit juridiquement intervenue le 20 février 2019, d'un point de vue comptable il a été retenu le 28 février 2019.

Lorsque le résultat de base par action est négatif, le résultat dilué par action est réputé égal à ce dernier, les instruments étant alors considérés comme anti dilutifs.

3.2 État des autres éléments résultat global

| En '000€ | Notes | 31-12-20 | 31-12-19 |
|--|-------|-----------------|-----------------|
| Résultat net | 3.1 | (17.528) | (10.051) |
| Ecart de conversion | | (5.535) | 207 |
| Eléments recyclables en résultat | | (5.535) | 207 |
| Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies | | | |
| Réévaluation des instruments de capitaux propres | | (760) | (3.684) |
| Impôts | | | - |
| Eléments non recyclables en résultat | | (760) | (3.684) |
| Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | (23.823) | (13.528) |
| dont part du Groupe | | (24.230) | (13.525) |
| dont part des intérêts ne conférant pas le contrôle | | 406 | (3) |

Conformément à la norme IFRS 3, la prise de contrôle indirecte de CMT par le groupe AMG est traitée comptablement comme un "Regroupement d'Entreprises". Les comptes consolidés 2020 comprennent, la contribution du groupe AMG pour une période de 12 mois ainsi que la contribution de CMT pour une période de 10 mois, par simplification, bien que la date du changement de contrôle soit juridiquement intervenue le 19 février 2020, d'un point de vue comptable il a été retenu le 28 février 2020.

Les Comptes annuels 2019 comprennent l'entité AMG Pérou (pour 12 mois) ainsi que la contribution d'AMG et de ses filiales (SMYD, Armina, Verdal et OMCI) pour une période de 10 mois, par simplification, bien que la date du changement de contrôle soit juridiquement intervenue le 20 février 2019, d'un point de vue comptable il a été retenu le 28 février 2019.

Les autres éléments du résultat global se composent principalement d'un écart de conversion (-5,5 M€) provenant de l'intégration de la branche d'activité marocaine (CMT). En 2019, les autres éléments du résultat global se composent en majeure partie d'une réévaluation des instruments de capitaux propres, il s'agit principalement de la mise à la juste valeur au 31 décembre 2019 des titres OSEAD à concurrence de -3,5 M€, le solde étant la mise à la juste valeur des titres ELEMENT ASA (Note 6.3.1 du Rapport financier annuel 2019).

3.3 Bilan consolidé - Actif

| Actif (en '000€) | Notes | 31-12-20 | 31-12-19 |
|--|-------|----------------|---------------|
| Actifs non courants | | 271.811 | 82.169 |
| Écarts d'acquisition | 6.1 | 21.844 | 0 |
| Immobilisations incorporelles | 6.1 | 193.779 | 31.867 |
| Immobilisations corporelles | 6.1 | 52.850 | 28.315 |
| Immobilisations financières | 6.2 | 3.323 | 21.799 |
| Titres mis en équivalence | | | (0) |
| Impôt différé | | 15 | 189 |
| Autres actifs non courants | | 0 | 0 |
| Actifs courants | | 36.573 | 11.613 |
| Stocks et en-cours | 6.3 | 6.500 | 1.543 |
| Créances commerciales et autres créances | 6.4 | 15.805 | 10.047 |
| Trésorerie et autres équivalents de trésorerie | 6.5 | 14.268 | 22 |
| Actifs destinés à la vente | | 0 | 0 |
| Total de l'actif | | 308.384 | 93.783 |

Conformément à la norme IFRS 3, la prise de contrôle indirecte de CMT par le groupe AMG est traitée comptablement comme un "Regroupement d'Entreprises". Les comptes consolidés 2020 comprennent, la contribution du groupe AMG pour une période de 12

mois ainsi que la contribution de CMT pour une période de 10 mois, par simplification, bien que la date du changement de contrôle soit juridiquement intervenue le 19 février 2020, d'un point de vue comptable il a été retenu le 28 février 2020.

Les Comptes annuels 2019 comprennent l'entité AMG Pérou (pour 12 mois) ainsi que la contribution d'AMG et de ses filiales (SMYD, Armina, Verdal et OMCI) pour une période de 10 mois, par simplification, bien que la date du changement de contrôle soit juridiquement intervenue le 20 février 2019, d'un point de vue comptable il a été retenu le 28 février 2019.

3.4 Bilan consolidé – Passif

| Passif (en '000€) | Notes | 31-12-20 | 31-12-19 |
|--|-------|----------------|---------------|
| Capitaux propres (part du Groupe) | 6.6 | 10.093 | 25.386 |
| Capital | | 137.104 | 191.946 |
| Primes | | 0 | 0 |
| Réserves et résultat consolidés | | (127.011) | (166.560) |
| Intérêts ne conférant pas le contrôle | 6.6 | 119.785 | (127) |
| Passifs non courants | | 108.565 | 10.852 |
| Provisions | 6.7 | 15.997 | 6.561 |
| Emprunts dettes financières à plus d'un an | 6.8 | 54.835 | 656 |
| Impôts différés | 6.10 | 33.412 | 2.135 |
| Autres passifs non courants | | 4.321 | 1.500 |
| Passifs courants | | 69.941 | 57.672 |
| Provisions | 6.7 | 2.196 | 1.584 |
| Emprunts et dettes financières à moins d'un an | 6.8 | 41.957 | 36.540 |
| Dettes commerciales et autres dettes | 6.9 | 25.787 | 19.548 |
| Passifs liés à des actifs destinés à la vente | | 0 | 0 |
| Total du passif et des capitaux propres | | 308.384 | 93.783 |

Conformément à la norme IFRS 3, la prise de contrôle indirecte de CMT par le groupe AMG est traitée comptablement comme un "Regroupement d'Entreprises". Les comptes consolidés 2020 comprennent, la contribution du groupe AMG pour une période de 12 mois ainsi que la contribution de CMT pour une période de 10 mois, par simplification, bien que la date du changement de contrôle soit juridiquement intervenue le 19 février 2020, d'un point de vue comptable il a été retenu le 28 février 2020.

Les comptes consolidés 2019 comprennent l'entité AMG Pérou (pour 12 mois) ainsi que la contribution d'AMG et de ses filiales (SMYD, Armina, Verdal et OMCI) pour une période de 10 mois, par simplification, bien que la date du changement de contrôle soit juridiquement intervenue le 20 février 2019, d'un point de vue comptable il a été retenu le 28 février 2019.

Le capital social du nouvel ensemble consolidé est au 31 décembre 2020 de 137,1 M€ (Note 6 .7).

3.5 Tableau de flux de trésorerie consolidé

| En '000€ | Notes | 31-12-20 | 31-12-19 |
|---|-------|----------------|-----------------|
| Résultat après impôt des activités poursuivies | 3 | (17.528) | (10.051) |
| Charges et produits calculés | 7.5 | 13.428 | -1.290 |
| Plus et moins-values de cessions et mises au rebut | | 7 | 4.521 |
| QP de résultat des sociétés mises en équivalence | | - | (21) |
| Charges et produits non récurrents (sans incidence sur la trésorerie) | 7.6 | 622 | (2.489) |
| Capacité d'autofinancement (avant neutralisation du coût de l'endettement financier net et des impôts) | | (3.471) | (9.331) |
| Coût de l'endettement financier net | 7.7 | 9.084 | 3.458 |
| Charge d'impôt | 7.8 | 2.727 | (1.006) |
| Capacité d'autofinancement (après neutralisation du coût de l'endettement financier net et des impôts) | | 8.341 | (6.879) |
| Impôts versés | | (4.664) | 40 |
| Variation du besoin en fonds de roulement | BFR | (5.716) | 4.205 |
| Flux net de trésorerie généré par l'activité des activités poursuivies | | (2.039) | (2.635) |
| Opérations d'investissement | | | |
| Décaissement / acquisition immobilisations incorporelles | | (578) | (2.040) |
| Décaissement / acquisition immobilisations corporelles | | (4.812) | (2.728) |
| Encaissement / cession immobilisations corporelles et incorporelles | | 637 | - |
| Encaissement du crédit d'impôt pour investissement Outre Mer | | 5.836 | - |
| Décaissement / acquisition de titres | | (296) | (8.720) |
| Encaissement / cession immobilisations de titres | | 94 | 485 |
| Trésorerie nette / acquisitions et cessions de filiales | 5.3.1 | 14.838 | 411 |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement des activités poursuivies | | 15.719 | (12.592) |
| Opérations de financement | | | |
| Cession d'actions Auplata | | 0 | 863 |
| Augmentation de capital ou apports | | - | - |
| Dividendes versés aux actionnaires de la mère | | 0 | 0 |
| Dividendes versés aux intérêts ne conférant pas le contrôle | | - | - |
| Encaissements provenant d'emprunts | 6.8 | 6.686 | 10.515 |
| Remboursement d'emprunts | 6.8 | (4.534) | (185) |
| Variation des comptes courants avec les parties liées | | (457) | 4.104 |
| Intérêts financiers net versés | | (984) | (338) |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement des activités poursuivies | | 711 | 14.959 |
| Variation de trésorerie | | 14.391 | (267) |
| Incidence des variations de taux de change | | (447) | 1 |
| Trésorerie à l'ouverture | | (261) | 5 |
| Reclassements de trésorerie | | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture | 6.5 | 13.682 | (261) |

Conformément à la norme IFRS 3, la prise de contrôle indirecte de CMT par le groupe AMG est traitée comptablement comme un "Regroupement d'Entreprises". Les comptes consolidés 2020 comprennent, la contribution du groupe AMG pour une période de 12 mois ainsi que la contribution de CMT pour une période de 10 mois, par simplification, bien que la date du changement de contrôle soit juridiquement intervenue le 19 février 2020, d'un point de vue comptable il a été retenu le 28 février 2020.

Les Comptes annuels 2019 comprennent l'entité AMG Pérou (pour 12 mois) ainsi que la contribution d'AMG et de ses filiales (SMYD, Armina, Verdal et OMCI) pour une période de 10 mois, par simplification, bien que la date du changement de contrôle soit juridiquement intervenue le 20 février 2019, d'un point de vue comptable il a été retenu le 28 février 2019.

Détail du besoin de fonds de roulement mentionné dans le tableau des flux de trésorerie consolidés

| <i>En '000€</i> | <i>Variation cash</i> |
|-------------------------------------|-----------------------|
| Stocks nets | (227) |
| Clients nets | 2.309 |
| Avances et acomptes | (551) |
| Autres Debiteurs | 2.245 |
| Fournisseurs débiteurs | 0 |
| Charges constatées d'avance | 37 |
| Sous totaux | 3.813 |
| Dettes fournisseurs | (2.221) |
| Dettes fiscales et sociales | 1.245 |
| Dettes diverses | (915) |
| Autres | (12) |
| Sous totaux | (1.903) |
| Besoin en fonds de roulement | 5.716 |

3.6 État des variations des capitaux propres consolidés

| En '000€ | Références | Capital | Primes | Réserves et résultat consolidés | Part du Groupe | Part ne conférant pas le contrôle | Capitaux Propres |
|--|------------|----------|----------|---------------------------------|-----------------|-----------------------------------|------------------|
| | 01-01-19 | 154.655 | 0 | (147.007) | 7.649 | 0 | 7.649 |
| Résultat net | | | | (10.048) | (10.048) | (4) | (10.052) |
| Actifs financiers à la juste valeur par les réserves non recyclables | | | | (3.684) | (3.684) | 0 | (3.684) |
| Ecart de conversion | | | | 207 | 207 | 0 | 207 |
| Résultat global | | 0 | 0 | (13.525) | (13.525) | (4) | (13.529) |
| Acquisition inversée AMG (ex Auplata) | | 64.712 | 0 | (34.011) | 30.701 | (123) | 30.578 |
| Juste valeur (nette d'impôt différé) de la Dette Sail | | 0 | 0 | 20.431 | 20.431 | 0 | 20.431 |
| Réduction de capital | | (27.421) | 0 | 27.421 | 0 | 0 | 0 |
| Annulation et P/MV actions propres AMG (ex Auplata) | | | | (19.900) | (19.900) | | (19.900) |
| Autres impacts | | 0 | 0 | 30 | 30 | 0 | 30 |
| | 31-12-19 | 191.946 | 0 | (166.561) | 25.386 | (127) | 25.259 |
| Résultat net | (a) | | | (22.121) | (22.121) | 4.593 | (17.528) |
| Actifs financiers à la juste valeur par les réserves non recyclables | (b) | | | 27 | 27 | | 27 |
| Variation de juste valeur des actifs de couverture | (c) | | | (291) | (291) | (497) | (788) |
| Ecart de conversion | (d) | | | (1.846) | (1.846) | (3.690) | (5.535) |
| Résultat global | | 0 | 0 | (24.230) | (24.230) | 406 | (23.823) |
| Annulation et P/MV actions propres AMG (ex Auplata) | (e) | | | 8.945 | 8.945 | 19 | 8.965 |
| Réduction de capital | (f) | (54.842) | | 54.842 | 0 | | 0 |
| Acquisition du Groupe OSEAD | (g) | | | | 0 | 119.402 | 119.402 |
| Diminution du pourcentage d'intérêt induite par l'acquisition d'actions d'autocontrôle | (h) | | | (82) | (82) | 82 | 0 |
| Autres impacts | (i) | 0 | 0 | 74 | 74 | 2 | 76 |
| | 31-12-20 | 137.104 | 0 | (127.011) | 10.093 | 119.785 | 129.878 |

Conformément à la norme IFRS 3, la prise de contrôle indirecte de CMT par le groupe AMG est traitée comptablement comme un "Regroupement d'Entreprises". Les comptes consolidés 2020 comprennent, la contribution du groupe AMG pour une période de 12 mois ainsi que la contribution de CMT pour une période de 10 mois, par simplification, bien que la date du changement de contrôle soit juridiquement intervenue le 19 février 2020, d'un point de vue comptable il a été retenu le 28 février 2020.

Les Comptes annuels 2019 comprennent l'entité AMG Pérou (pour 12 mois) ainsi que la contribution d'AMG et de ses filiales (SMYD, Armina, Verdal et OMCI) pour une période de 10 mois.

Les réserves consolidées du groupe augmentent de 39,6 M€ :

(a) -22,1 M€ (perte) de résultat net part du groupe ;

(d) -1,8 M€ d'écart de conversion ;

(e) +8,9 M€ de reprise de moins-value sur la réalisation des titres auto détenus et présentés au travers des réserves consolidées du groupe ;

(f) + 54,8 M€ suite à la réduction de capital par apurement des pertes pour le même montant. A l'issue de l'opération, le capital social se monte à 137,1 M€ ;

Hausse de +119,8 M€ d'intérêts minoritaires (g) ne conférant pas le contrôle dans le cadre du Regroupement d'Entreprises - IFRS3 due à la prise de contrôle du Fonds OSEAD détenant directement 100 % d'Osead Mining Maroc, détenant elle-même 37,04 % de CMT ;

4 ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020

4.1 Information générale

AMG cotée sur la bourse de Paris (Euronext Growth) depuis décembre 2006, est un groupe minier polymétallique d'exploitation et d'exploration minière. AMG est actuellement présente en Guyane française, au Pérou, au Maroc à travers sa filiale CMT cotée sur la bourse de Casablanca, et en Côte d'Ivoire.

AMG mène une stratégie industrielle et financière dynamique, durable et novatrice de mise en valeur de gisements de métaux précieux et de base à forts potentiels avec une implication des acteurs locaux. L'objectif de la société est de produire les métaux de demain nécessaires à la transition énergétique de manière propre et responsable, tout en essayant d'apporter à la France une source d'approvisionnement nationale en métaux stratégiques.

Aux termes d'un Protocole d'investissement conclu le 19 février 2020, AMG a procédé à l'acquisition du solde des parts du fonds OSEAD FUND, soit 6.015 parts, représentant 60,15% du capital, auprès de la société MANCO GROUPE OSEAD S.A., pour un prix de cession global de EUR 25.004.355,00. La date de réalisation du contrat (« Date of Completion ») est définie par le Protocole comme étant le 19 février 2020. AMG est ainsi devenue propriétaire de 100 % des parts d'OSEAD FUND. Ces parts sont détenues par AMG en pleine propriété ; AMG dispose de l'intégralité des droits d'un détenteur de parts de fonds. Cette acquisition lui permet de détenir désormais indirectement, par l'intermédiaire de la société OSEAD MAROC MINING (ci-après « **OMM** »), 37,04 % du capital et des droits de vote de la société COMPAGNIE MINIÈRE DE TOUISSIT (ci-après « **CMT** »), cotée à la bourse de Casablanca, Maroc.

AMG doit comptabiliser, dans ses comptes consolidés, à partir de la date d'acquisition du 19 février 2020, sa prise de contrôle de l'ensemble formé par OSEAD FUND-OMM-CMT en application des dispositions d'IFRS 3, ceci impliquant notamment :

- ◆ D'évaluer l'ensemble des actifs et passifs identifiables repris à leur juste valeur à la date d'acquisition
- ◆ D'évaluer la contrepartie transférée à sa juste valeur
- ◆ D'évaluer les parts du fonds OSEAD FUND précédemment détenues à leur juste valeur en date de prise contrôle
- ◆ D'en déduire le goodwill ou badwill à comptabiliser au bilan.
- ◆ De reconnaître dans ses capitaux propres les intérêts minoritaires évalués en en date prise de contrôle soit à leur juste valeur.

À l'issue du Regroupement d'Entreprises, AMG détient directement la totalité des actions d'OSEAD Fund détenant indirectement 37,04% de CMT.

Le financement accordé par SAS (San Antonio Securities LLC) à AMG porte sur la totalité du prix d'acquisition des parts d'OSEAD FUND, soit un montant de 25,0 M€, et sur lequel 21,3 M€ ont été payés en respect des conventions (Note 6.8).

4.2 Faits marquants du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

- ◆ En février 2020, apparition de la pandémie de la Covid-19, dont les répercussions sur le Groupe ont notamment été :
 - En Guyane française, mise à l'arrêt de la production de l'usine de traitement de "Dieu Merci" entre avril et juin 2020 qui a nécessité un processus de redémarrage de l'usine ayant entraîné une reprise de la production en octobre 2020,
 - Dans l'ensemble des sites de production, mise en place de procédures spécifiques en plus des recommandations de distanciation et de gestion des tests PCR avant toute rotation des équipes (test PCR de moins de 72 heures négatif obligatoire pour toute personne se rendant sur le site),
 - Rupture des chaînes d'approvisionnements dans l'ensemble des sites du Groupe, tant sur les consommables que sur la capacité d'obtenir dans les délais des prestations externes,
 - Augmentation des coûts structurels due à la mise en place des procédures de protection sanitaire face à la pandémie de la Covid-19,
 - Gestion des difficultés liées à la poursuite des opérations au regard de la pandémie de la Covid-19 et ce dans l'ensemble des sites en production (AMG, AMG Pérou et CMT).
 - Le Groupe a également bénéficié de financements de type « relance », au Pérou un crédit « reactiva » a été contracté pour un montant de 0,5 M€, au Maroc un crédit de relance de 5,8 M€ a été contracté par CMT, en Guyane française, divers reports d'échéances (charges sociales, fournisseurs) ont été obtenus en complément de la mise en chômage partiel du personnel durant le mois d'avril 2020.
- ◆ Consolidation d'une junior minière polymétallique et de métaux précieux présente notamment en Guyane française, au Pérou et au Maroc. L'opération de Regroupement d'Entreprises (IFRS3) avec CMT a été finalisée d'un point de vue juridique en date du 19 février 2020, les principales étapes sont identifiées ci-après :
 - Acquisition du solde des titres OSEAD Fund, permettant d'augmenter la participation d'AMG dans OSEAD Fund de 39,85 % au 31 décembre 2019 à 100 % au 19 février 2020,

soit un investissement de 25,0 M€, permettant ainsi à AMG de détenir indirectement au travers d'OSEAD Fund et d'Osead Mining Maroc 37,04% de CMT et de prendre le contrôle de CMT dans le respect de la norme IFRS10.

- Les actifs et passifs au 28 février 2020 de CMT sont présentés dans la section 5.3 ci-après du présent Rapport Annuel 2020. Ces comptes représentent la situation d'entrée dans le nouveau groupe constitué. Le Regroupement d'Entreprises - IFRS3 fait apparaître un *Goodwill* résiduel après exercice d'allocation du prix d'acquisition de 21,8 M€ qui se

détermine par la différence entre la juste valeur de l'actif net acquis 23,6 M€ à la date d'entrée dans le périmètre et la valeur d'acquisition et le coût d'acquisition qui se monte à 45,5 M€.

- ◆ Partenariat au travers d'une Joint-Venture entre AMG et CMT ayant pour but le développement et la valorisation des actifs miniers d'AMG en Guyane française.
- ◆ Les charges opérationnelles non récurrentes se composent du don de 0,8 M€ réalisé par CMT dans le cadre du fonds de solidarité créé par le Roi, Sa Majesté Mohamed VI.

4.3 Base de préparation des états financiers

En application des règlements européens, les états financiers du Groupe sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales applicables au sein de l'Union européenne au 31 décembre 2020 (IAS/IFRS).

Les états financiers consolidés et les comptes sont présentés en milliers d'euros, arrondis au millier d'euros le plus proche.

Compte tenu de la modification significative de l'information financière liée à ce Regroupement d'Entreprises au sens de la norme IFRS 3, le présent rapport contient dans chacune des notes, si nécessaire, les informations spécifiques.

La publication de ces Comptes consolidés annuels a été autorisée par le Conseil d'Administration du 21 mai 2021.

4.4 Monnaie de présentation des comptes consolidés 2020

En application d'IAS 21.38, une entité peut présenter ses états financiers dans la monnaie de son choix. Le Groupe a choisi de présenter ses comptes en euros. La monnaie de présentation et fonctionnelle du Groupe sera l'EURO.

La monnaie fonctionnelle des comptes de AMG Pérou est l'USD, CMT quant à elle présente ses comptes en MAD (monnaie fonctionnelle)

Les comptes 2019 et 2020 d'AMG Pérou ont donc été convertis en euros selon les modalités suivantes :

Les taux de conversion de l'USD en euros retenus pour 2019 sont :

- ◆ Taux moyen 2019 : 0,8933
- ◆ Taux de clôture 2019 : 0,8912

Les taux de conversion de l'USD en euros retenus pour 2020 sont :

- ◆ Taux moyen 2020 : 0,8755
- ◆ Taux de clôture 2020 : 0,8149

Les comptes 2020 de CMT rapportés en MAD ont été convertis en euros selon les modalités suivantes :

- ◆ Taux moyen 2020 : 0,09176
- ◆ Taux de clôture 2020 : 0,09171

4.5 Principes de consolidation

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe a une influence notable, y compris les sociétés étrangères, sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient plus de 20% des droits de vote.

Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise d'effet du contrôle exclusif ou de l'influence notable ou jusqu'à la date de perte de celles-ci.

La consolidation est réalisée à partir de comptes établis au 31 décembre 2020.

La liste des filiales et participations consolidées est présentée en Note 5.2 de l'Annexe aux comptes consolidés.

4.6 Référentiel comptable

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers consolidés au 31 décembre 2020 sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne applicables au 31 décembre 2020.

Les méthodes comptables utilisées pour les comptes consolidés sont identiques à celles utilisées pour la préparation des comptes d'AMG au 31 décembre 2019, à l'exception des nouvelles normes et le changement de règle comptable ci-dessous, effectifs à partir du 1^{er} janvier 2020. La nature et les effets de ces changements sont détaillés ci-après.

AMG a décidé de ne pas adopter par avance d'autres normes, interprétations ou amendements qui auraient été émis, mais qui ne sont pas encore applicables.

Normes, amendements et interprétations applicables à compter du 1^{er} janvier 2020

- ◆ Modifications apportées à la définition du matériel par l'IAS 1 et l'IAS 8
- ◆ Modifications apportées aux IFRS 3 Regroupements d'entreprises : définition d'une entreprise
- ◆ Modifications apportées aux IFRS 9, à l'IAS 39 et IFRS 7 taux d'intérêt (Benchmark Reform) – Phase 1
- ◆ Modifications apportées aux références au cadre conceptuel dans les normes IFRS

Le Groupe a appliqué les nouvelles normes et interprétations applicables au 1^{er} janvier 2020. Ces applications n'ont pas eu d'impacts significatifs dans les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2020.

Nouvelles normes, interprétations et amendements des normes IFRS publiés et appliqués de manière anticipée par le Groupe à compter du 1^{er} janvier 2020 : Néant

Nouvelles normes, interprétations et amendements des normes IFRS publiés, mais non encore applicables ou non appliqués de manière anticipée par le Groupe à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- ◆ IFRS 17 Contrats d'assurance (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2023, mais non encore adoptée au niveau européen)
- ◆ Amendements à IAS 1 Présentation des états financiers : classification de passifs comme courants ou non-courants (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2023, mais non encore adoptés au niveau européen)
- ◆ Amendements à IAS 1 Présentation des états financiers et IFRS Practice Statement 2 : Note sur les méthodes comptables (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2023, mais non encore adoptés au niveau européen)
- ◆ Amendements à IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs : Définition d'estimations comptables (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2023, mais non encore adoptés au niveau européen)
- ◆ Amendements à IAS 16 Immobilisations corporelles : produits antérieurs à l'utilisation prévue (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2022, mais non encore adoptés au niveau européen)
- ◆ Amendements à IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels : contrats déficitaires - Coût d'exécution du contrat (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2022, mais non encore adoptés au niveau européen)
- ◆ Amendements à IFRS 3 Regroupements d'entreprises : référence au cadre conceptuel (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2022, mais non encore adoptés au niveau européen)
- ◆ Amendements à IFRS 4 Contrats d'assurance – report de la norme IFRS 9 (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2021)
- ◆ Amendements aux IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 Réforme des taux d'intérêt de référence – phase 2 (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2021)
- ◆ Amendement à IFRS 16 Contrats de location : Allègements de loyer liés à la COVID-19 (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} juin 2020)
- ◆ Améliorations annuelles 2018–2020 des IFRS (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2022, mais non encore adoptées au niveau européen)

Ces nouveaux textes n'ont pas encore été adoptés par l'Union européenne et ne peuvent donc pas être appliqués par anticipation, quand bien même la norme l'autoriserait. Le Groupe n'a pas encore finalisé l'analyse des impacts de ces normes.

4.7 Changement de méthodes comptables

Néant.

4.8 Activités non poursuivies

Néant.

4.9 Données comparatives et données proforma

4.9.1 Données comparatives

En 2019, le rapprochement entre AMG et AMG Pérou intervenu fin février 2019 a été traité dans les comptes consolidés comme une acquisition inversée au sens d'IFRS 3, AMG Pérou ayant été identifiée comptablement comme la société acquéreuse et AMG la société cible. Il a résulté de cette opération de prise de contrôle, qui a été réalisée par étapes, dans les comptes 2019 :

- La cession de la quote-part de titres AMG antérieurement détenue en tant que mise en équivalence, conduisant à la constatation d'un résultat négatif de cession de - 3,9 M€ comptabilisé en autres produits et charges d'exploitation dans les comptes consolidés 2019,
- L'entrée d'AMG dans le périmètre à compter du rapprochement : les comptes consolidés 2019 comprennent ainsi les résultats d'AMG Pérou pour 12 mois, et les résultats d'AMG pour 10 mois. A noter que si les comptes consolidés 2019 avaient pris en compte la société AMG et ses filiales pour 12 mois d'activité en 2019, le chiffre d'affaires du groupe se serait élevé à 18,8 M€ et le résultat net à -12,9 M€.
- Et enfin, la réévaluation de ce nouvel ensemble à la date de prise de contrôle, conduisant à la constatation d'un badwill de 11,6 M€ comptabilisé en 2019 en autres produits et charges d'exploitation.

Le Groupe a finalisé l'analyse de l'évaluation des actifs et passifs d'AMG dans les 12 mois suivant le rapprochement. Cette analyse n'a pas conduit le Groupe à comptabiliser d'ajustement. Le Groupe justifie ce badwill par l'anticipation des pertes comptables attendues entre la période d'acquisition et la période de démarrage de l'usine. L'analyse du résultat opérationnel courant de l'exercice 2019 présentait une perte de 10,3 M€, à cette perte (résultat courant) s'additionne celle de l'exercice 2020 de -10,2 M€ (résultat courant), l'unité de Dieu Merci n'ayant pu redémarrer sa production, après une période d'arrêt liée à la pandémie de la Covid19, qu'en octobre 2020.

4.9.2 Données proforma relative à l'entrée de périmètre intervenue sur 2020.

Comme exposé en note 5.1, le Groupe a pris le contrôle du fonds Osead, détenant lui-même Osead Mining Maroc, et elle-même CMT à hauteur de 37,04%. Il résulte de cette opération de regroupement, l'entrée de périmètre de ces trois entités à la date de prise de contrôle soit le 28 février 2020. Les comptes consolidés 2020 comprennent donc 12 mois de résultat du Groupe AMG et 10 mois de résultat des entités Osead Mining Maroc, Fonds Osead et CMT.

Si les comptes consolidés 2020 avaient tenu compte des résultats sur 12 mois de ces trois entités, le chiffre d'affaires et le résultat net consolidés auraient été les suivants :

| 01/01/2020 - 31/12/2020 | Groupe AMG (cptes statutaires) | OMM (2 mois) | OSEAD (2 mois) | CMT (2 mois) | 2020 Proforma |
|---|--------------------------------------|--------------|----------------|--------------|---------------|
| CA | 49.203 | 0 | 0 | 4.107 | 53.310 |
| Résultat net (Groupe + intérêts minoritaires) | (17.528) | (464) | (135) | 985 | (17.142) |

4.10 Méthodes et règles d'évaluation

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des postes pour lesquels les normes IFRS requièrent une évaluation à la juste valeur.

La préparation des états financiers implique que la direction du Groupe procède à des estimations, s'appuyant sur certaines hypothèses et sur l'appréciation des géologues experts pour l'estimation des ressources minières qui ont une incidence sur les montants d'actifs (principalement les droits miniers inscrits en immobilisations incorporelles) et de passifs (principalement les provisions pour remise en état des sites) inscrits au bilan consolidé, les montants de charges et de produits reconnus au compte de résultat, mais également sur les engagements relatifs à la période arrêtée. S'agissant d'estimations, les résultats réels ultérieurs pourraient être différents.

Ces hypothèses concernent principalement l'évaluation :

- ◆ De la valeur recouvrable des actifs incorporels et des actifs d'impôts différés ;
- ◆ De la valeur recouvrable des actifs miniers ;
- ◆ Des provisions pour risques et charges ;
- ◆ Des provisions pour litiges ;
- ◆ Des provisions pour avantages accordés au personnel ;
- ◆ Des provisions pour remise en état des sites ;
- ◆ La valorisation des instruments dérivés ;

4.10.1 Événements postérieurs à la date de clôture

Les événements survenant entre la date de clôture et l'autorisation de leur publication par le Conseil d'Administration ne donnent lieu à un ajustement que s'ils révèlent, précisent ou confirment des situations existantes à la date de clôture.

4.10.2 Résultat par action

Le Groupe présente dans ses états financiers un résultat par action et un résultat dilué par action. Le résultat par action est égal au résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur l'exercice. Le calcul du résultat dilué par action prend en compte tous les instruments ayant un effet dilutif accordé par le Groupe.

Si le nombre d'actions ordinaires ou d'actions ordinaires potentielles en circulation augmente à la suite d'une capitalisation ou d'une émission d'actions gratuites, ou d'un fractionnement d'actions, ou diminue à la suite d'un regroupement d'actions, le calcul du résultat par action, de base et dilué, est ajusté de façon rétrospective pour toutes les périodes présentées. Si ces changements interviennent après la date de clôture, mais avant celle à laquelle la publication des états financiers est autorisée, les calculs par action pour la période concernée et les périodes précédentes présentées doivent être faits sur la base du nouveau nombre d'actions. Le fait que les calculs par action reflètent de tels changements dans le nombre d'actions doit être indiqué. En outre, le résultat par action de base et dilué de toutes les périodes présentées doit être ajusté pour tenir compte des effets des erreurs et des ajustements résultant de changements de méthodes comptables comptabilisés de manière rétrospective. (IAS 33.64)

Lorsque le résultat de base par action est négatif, le résultat dilué par action est réputé égal à ce dernier, les instruments étant alors considérés comme antidilutifs.

4.10.3 Produits et charges non récurrents

Le Groupe a décidé d'isoler les éléments non récurrents du résultat opérationnel et de faire apparaître un "*résultat opérationnel courant*".

Les éléments non récurrents résultent d'opérations qui, en raison de leur nature, de leur montant et/ou de leur fréquence, ne peuvent pas être considérés comme faisant partie des activités et du résultat réguliers du Groupe.

Ils sont présentés de manière distincte dans le compte de résultat sur la ligne « produits et charges non récurrents » afin de faciliter la compréhension de la performance et de la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre. Ils sont détaillés dans la Note 7.6.

Ils comprennent essentiellement :

- ◆ Les résultats de cession de filiales ou de participations financières
- ◆ Les dépréciations et reprises de dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles lorsque l'impact est jugé inhabituel et donc considéré par la Direction du Groupe en dehors de l'activité courante
- ◆ Des provisions pour litiges significatifs et non récurrents
- ◆ Les autres produits ou charges significatifs liés à des événements inhabituels ou exceptionnels qui pourraient influencer l'analyse et la comparabilité de la performance du Groupe
- ◆ Les coûts de fermeture de sites
- ◆ La dépréciation des comptes courants des coentreprises

4.10.4 Regroupement d'entreprises – Écart d'acquisition

La norme IFRS 3 révisée requiert l'application de la "*méthode de l'acquisition*" aux Regroupements d'Entreprises, qui consiste à évaluer à leur juste valeur les actifs, les passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise.

L'écart d'acquisition ou "**Goodwill**" représente la juste valeur de la contrepartie transférée (incluant la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise) moins le montant net comptabilisé au titre des actifs identifiables et des passifs repris.

Le Goodwill peut être enregistré soit à la juste valeur des actifs transférés (Full Goodwill Method), soit à la quote-part de la détention dans l'entreprise contrôlée (Partiel Goodwill Method). Le Groupe applique la Partial Goodwill Method.

Les éventuels écarts d'acquisition négatifs ou "**Badwill**" sont constatés directement au compte de résultat en autres produits et charges d'exploitation.

Dans le cadre de l'analyse de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels de l'entité acquise, le Groupe serait éventuellement amené à valoriser sur la base d'un rapport d'expert indépendant les titres miniers et à reconnaître ces éléments en actifs et/ou droits miniers pour leur juste valeur. Les normes IFRS offrent aux sociétés un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser l'évaluation à la juste valeur à la date d'acquisition des actifs, passifs et passifs éventuels.

Le Groupe enregistre, en autres charges opérationnelles, les coûts directs liés à l'acquisition, à l'exception des coûts directs liés à l'acquisition de participations ne donnant pas le contrôle qui sont enregistrés directement en capitaux propres.

Pour les acquisitions réalisées par étapes successives, le Groupe comptabilise en résultat, en autres charges et produits opérationnels, la réévaluation de la quote-part antérieurement détenue en cas de prise de contrôle. Dans le cas d'une acquisition complémentaire permettant d'obtenir le contrôle conjoint d'une société précédemment sous influence notable, l'éventuel profit ou perte qui découle de la réévaluation à la juste valeur de la participation antérieurement détenue est comptabilisé en résultat.

Par ailleurs, en application de la norme IAS 27 révisée, les rachats de minoritaires dans des sociétés contrôlées et les cessions de parts à des minoritaires sans perte de contrôle donnent lieu à la comptabilisation en variation de capitaux propres attribuables à la société mère de la différence entre le coût d'acquisition ou de cession et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle. Pour toute cession partielle ou totale avec perte de contrôle, le Groupe comptabilise en résultat, en autres charges et produits opérationnels, le résultat de cession ainsi que la réévaluation de la quote-part conservée.

4.10.5 Pertes de valeur

Le Groupe procède à des tests de dépréciation, au moins une fois par an à la date de clôture, mais également à tout autre moment s'il existe des indicateurs de perte de valeur. Lorsque des circonstances particulières le justifient (modifications profondes et structurelles des conditions techniques, réglementaires ou de marché, rentabilité insuffisante, etc.), une dépréciation des écarts d'acquisition est constatée, conformément à la méthodologie décrite ci-après. Une telle dépréciation n'est pas réversible.

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test de dépréciation comme mentionné ci-avant.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, le caractère recouvrable de leur valeur comptable est mis en doute.

Pour les actifs non courants autres que les écarts d'acquisition ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque arrêt.

4.10.6 Immobilisations incorporelles

4.10.6.1 Coût d'exploration, de faisabilité, de développement de ressources minérales

Les frais de développement, d'exploration de ressources minérales concernent principalement la recherche de procédés d'extraction et les dépenses d'exploration ayant pour but de mettre en évidence de nouvelles ressources minérales. Ils sont immobilisés dès lors qu'ils se rapportent à un projet qui, à la date de clôture des comptes, est identifiable, évaluable de manière fiable et a de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.

Les frais de développement et d'exploration de ressources minérales sont capitalisés à leur coût d'acquisition ou de production lorsque l'existence de Réserves Probables et Prouvées est déterminée :

- ◆ Les coûts engagés pour développer ladite propriété, tels que les coûts de la consommation de matériaux et de carburants, les études, les coûts de forage et les paiements effectués aux entrepreneurs dédiés à ces tâches, y compris les coûts supplémentaires pour délimiter le corps du minerai et éliminer les impuretés qu'il contient, sont capitalisés.
- ◆ Ces coûts sont amortis en fonction de la durée de vie économique utile estimée de la propriété minière à partir du moment où commence l'exploitation commerciale des réserves.
- ◆ En l'absence de découverte d'un gisement laissant présager une probable exploitation commerciale, les dépenses d'exploration c'est-à-dire de recherche de connaissances nouvelles sur le potentiel minier, la faisabilité technique et la viabilité commerciale d'une zone géographique sont comptabilisées immédiatement en charges en résultat opérationnel courant.

Les coûts d'exploration et les coûts de développement sont amortis selon la méthode de production (par unité) sur la base des réserves présumées et indiquées et imputés aux coûts de production de la période.

4.10.6.2 Concession et droits miniers

Les concessions et droits miniers sont comptabilisés à l'actif en immobilisations incorporelles et sont initialement comptabilisés au coût d'acquisition ou de production, à l'exception des titres acquis par regroupement d'entreprises, évalués à la juste valeur dans le cadre de l'exercice d'allocation du prix d'acquisition.

La qualification et la quantification des ressources minières du Groupe s'appuient sur des rapports de géologues experts indépendants réalisés sur les titres miniers du Groupe, selon les normes canadiennes NI 43-101, normes couramment utilisées comme référentiel. Lorsque le Groupe se base sur des analyses internes, celles-ci font l'objet de mentions spécifiques. Les procédures d'estimation réalisées en interne s'appuient sur les mêmes méthodes que celles définies par les normes NI 43-101 ou JORC.

Les droits miniers et concessions sont amortis selon la méthode des unités produites à partir de la date de début d'exploitation du site, et sur la durée estimée d'exploitation, dite « Life of Mine » (« LOM »).

Les concessions et droits miniers font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat dans le résultat opérationnel, sur la ligne « dotations aux amortissements et provisions ».

Les indices de pertes de valeur incluent la quantité et la qualité des ressources, le rendement attendu du processus d'extraction, la valeur de marché des transactions, les variations de l'environnement légal et/ ou technologique. Les cours internationaux des métaux et l'évolution du cours de change du dollar ou de la devise du pays de production ont également une influence sur la valeur des droits miniers.

4.10.6.3 Autres immobilisations corporelles

Les immobilisations incorporelles (licence informatique, corporate identity, etc...) sont évaluées au coût d'acquisition ou de production et amorties sur la durée estimée d'utilisation.

4.10.7 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement composées de terrains, constructions et matériels de production. Elles sont enregistrées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 – *Immobilisations corporelles*.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire au niveau des composants ayant des durées d'utilisation distinctes qui constituent les immobilisations, sans prendre en compte de valeurs résiduelles. Ces durées correspondent en général aux durées d'utilité suivantes :

| | |
|---|------------|
| ◆ Constructions et agencements | 3 à 20 ans |
| ◆ Actifs de démantèlement | 15 ans |
| ◆ Installations techniques, matériels et outillages | 3 à 10 ans |
| ◆ Unité de transport | 4 à 6 ans |
| ◆ Agencements divers | 5 à 10 ans |
| ◆ Mobilier et matériel de bureau | 3 à 10 ans |
| ◆ Équipement divers | 3 à 10 ans |

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles directement rattachées à l'activité tiennent compte des cycles de vie estimés des produits d'exploitation. Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont revues périodiquement, et peuvent être modifiées prospectivement selon les circonstances.

Les amortissements sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Plus précisément, l'usine et les équipements miniers sont présentés au coût d'acquisition déduction faite des amortissements et des pertes de valeur accumulés. Le coût initial d'un actif comprend son prix d'achat ou son coût de fabrication, y compris tout coût directement attribuable requis pour mettre l'actif en exploitation, l'estimation initiale de l'obligation de fermer des unités minières et les coûts de financement liés sont rattachés aux actifs appropriés.

Lorsqu'il est nécessaire de remplacer des parties importantes de l'usine ou des équipements, le Groupe reconnaît ces pièces comme des biens individuels avec des durées de vies spécifiques et les déprécie en fonction de la durée de vie estimée. De plus, lorsqu'une maintenance majeure est effectuée, son coût est reconnu dans la valeur comptable de l'usine et de l'équipement comme un remplacement si les critères de reconnaissance sont remplis.

Tous les autres coûts d'entretien et de réparation courants sont enregistrés dans les résultats de la période.

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat dans le résultat opérationnel courant, sur la ligne « dotations aux amortissements et provisions ».

4.10.8 Actifs (ou Groupe d'actifs) non courants détenus en vue de la vente, activités arrêtées, cédées ou en cours de cession

Le Groupe applique la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées* qui requiert une comptabilisation et une présentation spécifique des actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente et des activités arrêtées, cédées ou en cours de cession.

Les actifs non courants, ou groupe d'actifs et de passifs directement liés, sont considérés comme détenus en vue de la vente si leur valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe d'actifs) doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente. Ils sont présentés sur une ligne séparée du bilan, sans retraitement des périodes antérieures.

La perte de contrôle d'une filiale, ou une activité arrêtée, cédée ou en cours de cession, est définie comme une composante d'une entité ayant des flux de trésorerie indépendants du reste de l'entité et qui représente une ligne d'activité ou une région principale et distincte. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat avec retraitement des périodes antérieures.

4.10.9 Actifs pris en location - application de la norme IFRS 16

Le Groupe a mis en œuvre la norme IFRS 16 applicable au 1^{er} janvier 2019. Le Groupe ayant fait le choix de la méthode rétrospective simplifiée, le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2019 a été ajusté.

Tout contrat de location immobilière ainsi que les principaux contrats de location de flottes d'actifs (véhicules, matériels de manutention) sont comptabilisés selon les dispositions de la norme IFRS 16.

Au démarrage du contrat de location, sont comptabilisés :

- ❖ Une dette de location égale à la valeur actualisée des paiements de location à réaliser sur la durée estimée du contrat de location (loyers fixes + loyers variables indexés sur un indice ou un taux + paiements au titre d'une garantie de valeur résiduelle + prix d'exercice d'une option d'achat ou de renouvellement si l'exercice est raisonnablement certain + pénalité de sortie anticipée sauf si celle-ci est improbable) ;
- ❖ Un droit d'usage égal à la dette de location à laquelle s'ajoutent éventuellement le montant des paiements réalisés avant le démarrage du contrat, le montant des coûts directs initiaux relatifs au contrat (commissions et honoraires) et les coûts de remise en état ou de démantèlement.

Un impôt différé actif est comptabilisé sur la base du montant de la dette de location, et un impôt différé passif est comptabilisé sur la base de la valeur comptable du droit d'utilisation.

La durée du contrat de location est déterminée contrat par contrat en prenant en compte les dispositions contractuelles et celles issues du cadre législatif applicable. Elle correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui seront raisonnablement certaines d'être exercées.

Ultérieurement :

- ❖ La dette de location est évaluée au coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif qui est égal au taux d'actualisation utilisé à l'origine ;
- ❖ Le droit d'utilisation est amorti linéairement sur la durée du contrat de location ou sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent si l'exercice d'une option d'achat est raisonnablement certain. Une perte de valeur du droit d'utilisation peut être constatée le cas échéant.

En cas de variation des paiements à réaliser découlant de la variation d'un indice ou d'un taux, la dette de location est recalculée en utilisant le taux d'actualisation d'origine.

En cas d'allongement (ou de réduction) de la durée de location suite à l'exercice d'une option de renouvellement non prise en compte initialement, la dette de location est recalculée en utilisant un taux d'actualisation déterminé à la date d'exercice.

Dans ces cas, la variation du montant de la dette a pour contrepartie une variation du même montant du droit d'utilisation.

Par mesure de simplification ainsi que cela est permis par la norme, le Groupe a choisi de ne pas faire entrer dans le champ de la norme IFRS 16 les contrats de location de courte durée ou pour des actifs de faible valeur. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges sur la durée du contrat de location.

4.10.10 Actifs financiers non courants

Tous les actifs financiers sont enregistrés à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale.

En application d'IFRS 9 – Instruments financiers, les principaux actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- ❖ **Les actifs financiers évalués au coût amorti** : instruments de dette (prêts et créances notamment) dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement constitués de paiements représentatifs du principal et des intérêts sur ce principal et dont le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels. Ces actifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture d'origine.
- ❖ **Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVOCI)** : Il s'agit d'instruments de dette dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement constitués de paiements représentatifs du principal et des intérêts sur ce principal et dont le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument à la fois dans le but d'en collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs.

Ils sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global au poste « variation de juste valeur des instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des actifs sous-jacents où elles sont transférées en résultat.

Cette catégorie comprend également les investissements dans des instruments de capitaux propres (actions, principalement) sur option irrévocable. Dans ce cas, lors de la cession des titres, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres (autres éléments du résultat global) ne seront pas reclassés en résultat ; seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat. Sont notamment classés dans cette catégorie les titres de participation non consolidés pour lesquels l'option de comptabilisation en JVOCI a généralement été retenue. Lorsque la juste valeur ne peut pas être évaluée de façon fiable, les titres sont maintenus à leur coût d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations estimées nécessaires.

- ❖ **Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (JVPL)** : sont classés dans cette catégorie tous les instruments de dette qui ne sont pas éligibles à un classement dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût amorti ou dans la catégorie des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, ainsi que les investissements dans des instruments de capitaux propres de type action pour lesquels l'option de comptabilisation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global n'a pas été retenue. Ces actifs sont évalués à la juste valeur avec enregistrement des variations de valeur en résultat financier.

Le classement retenu conditionne le traitement comptable de ces actifs. Il est déterminé par le Groupe à la date de comptabilisation initiale, en fonction des caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie de ces actifs et de l'objectif suivant lequel ils ont été acquis (modèle économique de gestion).

Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, date à laquelle le Groupe est engagé dans l'achat ou la vente de l'actif.

4.10.11 Stocks, encours et reconnaissance des revenus

Les stocks de matières premières, produits finis et intermédiaires sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur de réalisation nette estimée. Le coût de revient est calculé selon la méthode du coût moyen pondéré.

Le minerai extrait, non traité ou en cours de traitement à la date d'arrêté des comptes, est valorisé à son coût de revient (coût de production). Le minerai marchand (concentré de plomb et argent) est valorisé mensuellement au prix de revient moyen pondéré.

Les métaux sont valorisés sur la base des coûts de production de la mine dont ils sont extraits et des autres coûts engagés pour l'amener dans l'état et à l'endroit où ils se trouvent. Toutefois, si ce coût constaté est supérieur au cours de vente effective des métaux, vente réalisée dans les jours qui suivent l'arrêté des comptes compte tenu du mode de fonctionnement du Groupe, une provision est alors passée, provision correspondant à la différence entre ce coût de production et le prix de réalisation.

La direction évalue périodiquement s'il y a une provision pour obsolescence des stocks, sur la base d'une analyse effectuée sur l'état de l'inventaire.

Le Groupe a recourt, pour sa filiale CMT uniquement, au mécanisme de couverture, les ventes futures portant sur une période maximum de 2 ans et ne dépassant pas 50% des volumes produits sur une base annuelle.

Le stock de pièces de rechange fait l'objet d'une méthode de dépréciation statistique qui reflète au mieux le risque d'obsolescence des stocks. Cette méthode est principalement appliquée par la filiale CMT, les stocks de pièces de rechange des autres entités du Groupes sont faibles et représentent des valeurs peu significatives eu regard de l'ensemble consolidé.

4.10.12 Créances et dettes

Les créances et dettes en euros sont valorisées à leur valeur nominale.

Les provisions pour dépréciation des créances douteuses sont enregistrées lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte.

L'identification des créances douteuses ainsi que le montant des provisions correspondantes est fondée sur l'expérience historique des pertes définitives sur créances, l'analyse par ancienneté des comptes à recevoir et une estimation détaillée de comptes à recevoir spécifiques ainsi que des risques de crédit attendus qui s'y rapportent.

4.10.13 Transactions en devises étrangères et conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les transactions en devises étrangères sont enregistrées en utilisant les taux de change applicables à la date d'enregistrement des transactions ou le cours de couverture. À la clôture, les montants à payer ou à recevoir libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change de clôture ou au taux de couverture. Les différences de conversion relatives aux transactions en devises étrangères sont enregistrées dans le résultat financier.

Les états financiers sont présentés en euros. Les transactions en devises étrangères sont celles effectuées dans une autre devise. Les transactions en devises sont initialement enregistrées en monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur à la date de ces transactions. Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont ensuite traduits en monnaie fonctionnelle en utilisant le taux de change en vigueur à la date de déclaration. Les gains ou pertes de changes en raison des différences résultant du règlement ou de la traduction des actifs et passifs monétaires sont enregistrés dans l'état des résultats financiers « Différence de taux de change ». Les actifs et passifs non monétaires, comptabilisés aux coûts historiques, sont traduits en utilisant les taux de change en vigueur aux dates initiales des transactions.

4.10.14 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés au bilan comportent les montants en caisse, les comptes bancaires, les dépôts à terme de trois mois au plus et les valeurs mobilières de placement satisfaisant aux critères retenus par IAS 7. Les intérêts courus acquis sur des comptes à terme sont enregistrés dans les produits financiers. Les valeurs mobilières sont évaluées à la valeur de marché à la date de clôture.

L'état des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts en espèces et les dépôts à terme, dont l'échéance ne dépasse pas trois mois, qui sont soumis à des risques insignifiants de changement de valeur.

4.10.15 Instruments dérivés

Le Groupe AMG comptabilise les instruments dérivés à la juste valeur, ces derniers sont classés en tant actifs ou passifs non courants si leur échéance est supérieure à 12 mois.

La filiale CMT a recours à des couvertures de matières premières qui sont corrélées à des ventes futures quasi certaines. Le Groupe considère ce type d'opérations comme étant des couvertures de flux futurs de trésorerie, la part efficace de la variation de la juste valeur des instruments dérivés est comptabilisée en OCI.

Concernant les instruments dérivés qui ne sont concernés par la comptabilité de couverture, lorsqu'applicable la variation de juste valeur de ces derniers est constatée en résultat.

4.10.16 Provisions pour risques et charges

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation vis-à-vis d'un tiers antérieur à la date de clôture, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable ni mesurable de façon fiable, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements. Les provisions sont estimées au cas par cas ou sur des bases statistiques.

Le montant reconnu comme une provision correspond à la meilleure estimation, à la date de l'état de la situation financière, du décaissement nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle, en tenant compte des risques et incertitudes entourant la plupart des événements et les circonstances concurrentes à l'évaluation. Le montant de la provision est mesuré à l'aide des flux de trésorerie futurs estimés pour éteindre l'obligation, le montant à considérer est égal aux flux de trésorerie future actualisée des décaissements.

Dans le cas où l'on s'attend à ce qu'une partie ou le décaissement total nécessaire au règlement de la provision puisse être remboursé par un tiers, la partie à recevoir est reconnue comme un actif lorsque son recouvrement est pratiquement sûr, et le montant de ladite partie remboursée peut être déterminé de façon fiable.

4.10.17 Provision pour remise en état des sites

Dans le cas d'une dégradation immédiate, la provision pour remise en état des sites est constituée immédiatement pour le montant total du coût de la remise en état, dès la réalisation de l'installation (ou de la dégradation). Ce coût total est inclus dans le coût de

l'actif lié (actif de démantèlement), et l'étalement du coût de la dégradation immédiate s'effectue par le biais de l'amortissement, qui est incorporé dans le coût de production. La provision pour remise en état s'enregistre dans un compte de provisions pour risques et charges.

Dans le cas d'une dégradation progressive, la provision doit être constatée à hauteur du montant des travaux correspondant à la dégradation effective du site à la date de clôture de l'exercice. Aucune provision ne peut donc être constatée pour la partie du site qui n'a pas encore été exploitée, donc dégradée. La contrepartie de cette provision est une charge.

Les obligations de remise en état des sites peuvent naître de la réalisation de :

- ◆ Dégradations immédiates nécessaires à l'exploitation future (cas de campagnes de découverte, d'installations devant être démantelées...);
- ◆ Dégradations progressives causées par l'exploitation ou l'extraction.

Les passifs de remise en état sont actualisés conformément aux normes IFRS à un taux sans risque avant impôt, mais tenant compte des risques spécifiques liés au passif.

Les variations de l'évaluation d'un passif existant relatif au démantèlement ou à la remise en état qui résultent des variations de l'échéancier ou du montant estimé des sorties de trésorerie représentatives d'avantages économiques nécessaires pour éteindre l'obligation, ou une variation du taux d'actualisation ou d'inflation sont ajoutées ou déduites du coût de l'actif lié dans la période courante ; le montant déduit du coût de l'actif ne doit pas excéder sa valeur comptable. Si une diminution du passif excède la valeur comptable de l'actif, l'excédent est immédiatement comptabilisé en résultat.

Le coût de la désactualisation est comptabilisé en résultat financier.

4.10.18 Impôts, impôts différés et situation fiscale latente

◆ Impôt sur le revenu courant

Les actifs et passifs d'impôt sur le revenu sont mesurés par les montants qui devraient être recouverts ou versés auprès des autorités fiscales ou autres. Les taux d'imposition et les règlements fiscaux utilisés pour calculer ces montants sont ceux qui sont en vigueur à la date de clôture de la période visée par le rapport. L'impôt sur le revenu actuel lié aux éléments de capitaux propres est reconnu dans l'état des variations des capitaux propres et non dans l'état des résultats. La direction évalue périodiquement la réglementation fiscale qui est sujette à interprétation et établit des dispositions le cas échéant.

◆ Impôts différés

Les impôts différés, correspondant aux différences temporaires existantes entre les bases taxables et comptables des actifs et passifs consolidés, sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable. Les actifs d'impôt différé sont reconnus quand leur réalisation future apparaît probable à une date qui peut être raisonnablement déterminée. Les allègements d'impôts futurs découlant de l'utilisation des reports fiscaux déficitaires (y compris les montants reportables de manière illimitée) ne sont reconnus que lorsque leur réalisation peut être raisonnablement anticipée. Certains actifs d'impôts différés résultant de ces activations peuvent être imputés sur la fiscalité passive en raison de la situation nette fiscale différée passive des sociétés concernées.

Les principales différences temporaires sont liées aux déficits reportables et aux actifs mis à la juste valeur dans le cadre de regroupement d'entreprise. Les actifs et passifs d'impôts différés sont calculés en utilisant les taux d'impôts qui seront en vigueur au moment du renversement des différences temporaires. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés et sont compensés lorsqu'ils se rapportent à une même entité fiscale et qu'ils ont des échéances identiques.

◆ Les redevances minières péruviennes et l'impôt minier péruvien

Les redevances minières et les taxes minières sont comptabilisées conformément à l'impôt sur le revenu de l'IAS 12 parce qu'elles ont les caractéristiques d'un impôt sur le revenu. Il faut considérer comme impôt lorsqu'elles sont imposées sous l'autorité du gouvernement et que le montant payable est fondé sur le revenu imposable plutôt que sur les quantités physiques produites ou en pourcentage des recettes après ajustement pour tenir compte des différences temporaires. Les règles et les taux utilisés pour calculer les montants à payer sont ceux en vigueur à la date des états consolidés de la situation financière.

Par conséquent, les obligations découlant des redevances minières et de l'impôt minier sont reconnues comme étant de l'impôt sur le revenu dans le cadre de l'IAS 12. Les deux, les redevances minières et l'impôt minier ont généré des actifs et passifs différés qui doivent être mesurés à l'aide des taux moyens prévus pour s'appliquer au bénéfice d'exploitation au cours de la période au cours de laquelle le Groupe s'attend à utiliser/reprendre les différences temporaires.

4.10.19 Actions propres AMG

Les actions propres sont déduites des capitaux propres. Aucun profit ou perte n'est comptabilisé dans le résultat lors de leur vente : la contrepartie reçue est directement comptabilisée en capitaux propres. Les éventuelles dépréciations et ajustements de juste valeur sont réalisés sur la base du cours de clôture de l'exercice comptable.

4.10.20 Paiement en actions

4.10.20.1 Bons de souscription d'actions

Aucun bon de souscription d'action n'est en circulation au 31 décembre 2020, à l'exception des BSA EHGO, à savoir :

- (a) 21 novembre 2017 pour 17.333.333 BSA1 et 17.333.333 BSA2, exerçables jusqu'au 21 novembre 2021
- (b) 22 février 2018 pour 41.000.000 BSA1 et 41.000.000 BSA2, exerçables jusqu'au 22 février 2022.

Chacun de ces BSA donne le droit de souscrire à 1 action à un prix d'exercice qui était initialement de 0,30 € avant le regroupement d'actions d'AMG à raison de 10 actions anciennes pour 1 action nouvelle, le regroupement a été finalisé le 3 mai 2019 et qui est donc égal à ce jour de 3,00 €.

4.10.20.2 Actions gratuites

Il n'existe pas de plan d'attribution d'actions gratuites au 31 décembre 2020.

4.10.21 Crédit d'impôt pour investissement

La société AMG a, dans le cadre de son activité aurifère exercée sur le site minier de "Dieu-Merci" réalisé un programme d'investissement. Le 12 mai 2020, un crédit d'impôt pour investissement de 5,8 M€ lui a été accordé, la demande de crédit d'impôt ayant été clôturée en 2019, la subvention a donc été enregistrée sur l'exercice comptable 2019.

Ce crédit d'impôt a été analysé comme une subvention publique entrant dans le champ d'application de la norme IAS 20, selon IAS 20.24, deux méthodes de présentation au bilan sont autorisées :

- Soit en produits différés au bilan avec comptabilisation en produits sur la durée d'utilité de l'actif,
- Soit en déduisant la subvention de la valeur de l'actif pour obtenir sa valeur comptable. La subvention est alors comptabilisée en résultat sur la durée de l'actif amortissable par l'intermédiaire d'une réduction de la charge d'amortissement.

Le groupe AMG a opté pour la seconde méthode de présentation. La mise en service de l'unité de traitement par lixiviation est intervenue suite à l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 21 novembre 2019, par le démarrage de l'opération de "hot commissioning".

4.10.22 Actifs et passifs éventuels

Les actifs et passifs éventuels résultent d'évènements passés, mais dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'évènements futurs incertains. Les passifs éventuels incluent également les obligations non comptabilisées, car leur montant ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les actifs et passifs éventuels sont mentionnés dans les Notes aux comptes consolidés, à l'exception des passifs éventuels repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises qui sont comptabilisés selon les critères définis par la norme IFRS 3.

4.10.23 Engagements de retraite - Maladies professionnelles

Le Groupe constitue des provisions au titre des avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière) et au titre des régimes d'avantages à long terme (médailles du travail) lorsque la législation l'impose ou conformément aux conventions collectives en vigueur au niveau de chaque filiale. Cette provision pour indemnités est mise à jour annuellement, sur la base des barèmes de droits en vigueur, de l'évolution de l'assiette de calcul, des hypothèses de turn-over et de mortalité et du taux d'actualisation.

Les provisions (ou actifs) comptabilisées correspondent à la valeur actualisée de l'engagement diminuée de la juste valeur des actifs du régime et du coût des services passés et différences actuarielles non comptabilisés. Les taux d'actualisation sont arrêtés par référence à la moyenne sur 5 ans des taux sans risque.

Les écarts actuariels sont intégralement comptabilisés en capitaux propres de l'exercice au cours duquel ils sont constatés (méthode dite SORIE).

La provision pour indemnités est mise à jour annuellement, sur la base des barèmes de droits en vigueur, de l'évolution de l'assiette de calcul, des hypothèses de turnover et de mortalité et du taux d'actualisation.

Au niveau de la filiale CMT, le personnel-cadre bénéficie d'une couverture maladie post emploi qui couvre à la fois les salariés actifs et retraités.

Au niveau de cette même filiale, une provision pour risques est également constituée pour la couverture des risques liés aux maladies professionnelles au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013 qui n'étaient pas externalisés.

4.10.24 Reconnaissance des revenus

Les revenus provenant des contrats avec les clients sont reconnus lorsque le contrôle des biens ou des services est transféré au client pour un montant qui reflète la contrepartie à laquelle le Groupe s'attend à avoir droit en échange de ces biens et services.

IFRS 15 établit un modèle en cinq étapes qui sera appliqué aux revenus des activités ordinaires provenant de contrats avec des clients, y compris :

- Identification du contrat avec le client
- Identification des obligations de performance dans le contrat
- Détermination du prix de transaction
- Affectation du prix de transaction aux obligations de performance du contrat
- Reconnaissance des revenus des activités ordinaires lorsque (ou comme elle) l'entité respecte les obligations de performance.

Les principes comptables énoncés dans IFRS 15 fournissent une structure précise dans le but de mesurer et reconnaître les revenus.

En outre, les autres aspects pertinents pour le Groupe sont la détermination du prix de vente et si, dans certains cas, il existe d'autres obligations de rendement qui doivent être séparées de la vente et de la livraison des marchandises. En ce sens, les aspects pertinents qui s'appliquent au Groupe conformément aux IFRS 15 sont des considérations variables.

Si la contrepartie du contrat comprend un montant variable, la Société estime le montant de la contrepartie auquel elle aura droit en échange du transfert des marchandises au client. La contrepartie variable est estimée au début du contrat et limitée jusqu'à ce qu'il soit très probable qu'un renversement important des revenus pour les revenus reconnus ne se produira pas lorsque l'incertitude associée à la contrepartie variable sera par la suite résolue. Les ventes de concentrés et de métaux à des prix provisoires comprennent un gain (perte) à recevoir à la fin de la période de cotation ; ceci est considéré comme un élément variable.

Les variations du prix au cours de la période de cotation sont reconnues dans l'agrégat financier « Ventes nettes » comme étant la juste valeur des créances commerciales.

Les revenus sont comptabilisés au montant que le Groupe s'attend à recevoir en contrepartie de sa prestation. L'estimation du prix qui devrait être reçu à la fin de la période de cotation « PQ » est généralement le mois d'avant ou le mois suivant le mois prévu d'expédition ou de livraison selon les termes des contrats, en utilisant l'estimation la plus récente du métal en concentré (basée sur les résultats d'essai initiaux) et le prix à terme estimé. Les exigences des IFRS 15 relatives aux estimations de contrainte de la contrepartie variable sont également appliquées pour déterminer le montant de la contrepartie variable qui peut être incluse dans le prix de transaction.

Vente de concentré

Dans le cadre de la vente de concentré, il existe une obligation contractuelle aux termes de laquelle le transport du site jusque chez le client est intégré. Dans ce cas, la reconnaissance des revenus a lieu lorsque le contrôle des concentrés est transféré au client, c'est-à-dire lorsque ces derniers sont livrés via le certificat de livraison et que leurs contrôles sont effectivement transférés au client.

5 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

5.1 Évolution de la composition du groupe

AMG a pour objet principal l'exploration et l'exploitation minière polymétallique. Il exerce toutes activités liées à l'exploration, à l'exploitation et à la commercialisation des métaux présents sur les différents titres miniers qu'il détient (argent, cuivre, plomb, or, zinc).

AMG est aujourd'hui en capacité de produire et commercialiser les métaux suivants :

- Argent ;
- Or ;
- Plomb ;
- Zinc.

L'évolution du Groupe, au cours de l'exercice 2020 a été majeure.

Le Groupe rappelle qu'au cours de l'exercice 2020, AMG a poursuivi la transformation stratégique de son modèle économique en se concentrant sur la réalisation de l'acquisition de 100 % des parts du Fonds OSEAD détenant 100 % du capital de la holding Osead Mining Maroc - OMM, cette dernière détenant 37,04 % de la Compagnie Minière de Touissit (CMT) société cotée à la Bourse de Casablanca.

En effet, le 19 février 2020, AMG a procédé à un Regroupement d'Entreprises – IFRS3, l'information détaillée est reprise ci-après.

Rappel des opérations d'acquisition depuis 2019

AMG a acquis en juin 2018, en juillet 2018 et en mars 2019, 3.985 des 10.000 parts composant le capital du fonds OSEAD FUND (soit 39,85%). Le prix global de l'opération était de EUR 23.910.000.

Cette participation a été comptabilisée en tant qu'actif financier évalué à sa juste valeur par le résultat net dans les comptes consolidés au 31 décembre 2019, étant donné qu'il a été considéré qu'AMG ne détenait aucune influence notable, contrôle conjoint, ou contrôle exclusif sur ce fonds.

L'option d'achat détenue par AMG n'a pas été valorisée dans les comptes clos le 31 décembre 2019.

Rappel des opérations d'acquisition depuis 2020

Aux termes d'un Protocole d'investissement conclu le 19 février 2020, AMG a procédé à l'acquisition du solde des parts du fonds OSEAD FUND, soit 6.015 parts, représentant 60,15% du capital, auprès de la société MANCO GROUPE OSEAD S.A., pour un prix de cession global de EUR 25.004.355. La date de réalisation du contrat (« Date of Completion ») est définie par le Protocole comme étant le 19 février 2020. AMG est ainsi devenue propriétaire de 100 % des parts d'OSEAD FUND. Ces parts sont détenues par AMG en pleine propriété ; AMG dispose de l'intégralité des droits d'un détenteur de parts de fonds. Cette acquisition lui permet de détenir désormais indirectement, par l'intermédiaire de la société OSEAD MAROC MINING (ci-après « OMM »), 37,04 % du capital et des droits de vote de la société COMPAGNIE MINIÈRE DE TOUISSIT (ci-après « CMT »), cotée à la bourse de Casablanca, Maroc.

Analyse du contrôle au regard d'IFRS 10

Conformément à la norme IFRS 10, un investisseur contrôle une entité si l'ensemble des trois conditions suivantes sont remplies : détention du pouvoir, exposition / droit à des retours variables et capacité à influencer les retours.

- ◆ Détention du pouvoir : droits effectifs conférant la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes, à savoir les activités qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité (IFRS10.10). Parmi les droits susceptibles de conférer à l'investisseur le pouvoir, IFRS 10.B15 cite les suivants :
 - ◆ Les droits de vote (ou de droits de vote potentiels) dans l'entité émettrice ;
 - ◆ Le droit de nommer, de réaffecter ou de révoquer les principaux dirigeants de l'entité émettrice qui ont la capacité de diriger les activités pertinentes ;
 - ◆ Le droit de nommer une autre entité pour diriger les activités pertinentes ou de révoquer l'entité qui les dirige ;
 - ◆ Le droit de diriger l'entité émettrice de manière qu'elle conclue des transactions, ou d'opposer son veto à la modification de transactions, au profit de l'investisseur ;
 - ◆ D'autres droits (comme les droits décisionnels stipulés dans un contrat de gestion) qui donnent à leur détenteur la capacité de diriger les activités pertinentes.
- ◆ Exposition / droit à des retours variables : les rendements tirés du fait des liens avec l'entité peuvent varier selon la performance de l'entité (IFRS10.15),
- ◆ Capacité à influencer les retours : capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur les rendements obtenus du fait du lien avec l'entité (IFRS10.17).

Les éléments essentiels de l'analyse ont porté sur la capacité d'AMG de confirmer ; sa détention, son exposition et droits de retours variables et la capacité d'influencer les retours du fonds OSEAD. Bien qu'AMG détienne 100% des titres représentatif du fonds OSEAD, la société de Gestion du fonds elle est détenue par SAN ANTONIO SECURITIES LLC, ce qui nécessitait une analyse détaillée des Statuts, conventions et règlementations locales afin de définir le contrôle au sens de la norme IFRS10. L'analyse démontre qu'AMG Groupe répond aux critères de l'IFRS 10 sur le contrôle effectif du fonds OSEAD. Second point d'attention porte sur le contrôle exclusif de CMT malgré une détention de 37,04%, l'analyse de la composition du conseil d'administration, la taille des autres actionnaires et de l'importance du flottant ont permis de conclure que depuis 2017 OMM a toujours disposé seule de la majorité absolue en AGO et AGE du fait de la faible présence des actionnaires, les droits de vote oscillent entre 40,5% et 53%. Cette analyse permet également de conclure que AMG dispose du contrôle de CMT.

L'ensemble des critères considérant chacune des entités reprises dans la chaîne de contrôle (OSEAD Gestion, fonds OSEAD, OMM, CMT) ont été analysés par un cabinet externe, et cela tant sur l'angle des juridictions locales, des statuts, des conventions et des normes IFRS. Le cabinet externe conclut qu'AMG est l'actionnaire contrôlant et dès lors doit consolider en intégration globale les entités (Fond OSEAD/ OMM/CMT) à partir de la date de prise de contrôle.

5.2 Liste des sociétés consolidées

| Sociétés | Société mère | Activité | % de contrôle | | % d'intérêt | | Méthode | |
|-------------------------------|--------------|----------------------------|---------------|----------|-------------|----------|----------|----------|
| | | | 31-12-20 | 31-12-19 | 31-12-20 | 31-12-19 | 31-12-20 | 31-12-19 |
| AMG - AUPLATA MINING GROUPE | Consolidante | Opérationnelle | Top | | 99,78% | 100% | IG | IG |
| AMG PEROU | | Opérationnelle | 100% | 100% | 99,78% | 100% | IG | IG |
| COMPAGNIE MINIERE DE TOUISSIT | | Opérationnelle | 100% | | 36,96% | | IG | |
| SMYD | | Détention d'actifs miniers | 100% | 100% | 99,78% | 100% | IG | IG |
| ARMINA | | Détention d'actifs miniers | 100% | 100% | 99,78% | 100% | IG | IG |
| OMCI | | Détention d'actifs miniers | 50% | 50% | 49,89% | 50% | MEE | MEE |
| VERDAL REFORESTAGE | | Réhabilitation | 66% | 66% | 65,86% | 66% | IG | IG |
| TNRF HOLDING | | Holding | 100% | 100% | 99,78% | 100% | IG | IG |
| GPMI | | Holding | 100% | 100% | 99,78% | 100% | IG | IG |
| BREXIA INTERNATIONAL | | Holding | 100% | 100% | 99,78% | 100% | IG | IG |
| OSEAD | | Holding | 100% | | 99,78% | | IG | |
| OMM | | Holding | 100% | | 99,78% | | IG | |
| JV AMG/CMT | | Opérationnelle | 50% | | 68,48% | | IG | |

Les taux d'intérêts des entités du Groupe ont diminué par rapport à 2019 du fait de la considération dans le calcul des taux d'intérêts des titres AMG autodétenus (cf. 6.6.2)

5.3 Opérations de croissance externe (OSEAD Fund – OMM – CMT)

Comme exposé en Note 4.1, en 2020, AMG a poursuivi et finalisé l'acquisition du fonds OSEAD en portant sa participation au sein d'OSEAD Fund de 39,85 % à 100 % aux termes d'un protocole d'investissement conclu le 19 février 2020.

Le tableau ci-après résume l'évolution des investissements d'AMG dans le fonds OSEAD qui détient 37,04 % de CMT

| Date | Investissement | Titres détenus | % Détenu | Option d'acquisition | Reste à acquérir/Reste à payer |
|---------------------------------|----------------|----------------|----------|--|---------------------------------|
| Au 1 ^{er} janvier 2018 | 4 M€ | OMM | 4,82 % | Oui sur 100 % des parts d'OMM | 78,9 M€ sur un total de 82,9 M€ |
| Au 30 juin 2018 | 10,3 M€ | Osead Fund | 18,20% | Oui sur 50 % des parts d'Osead Fund | 19,7 M€ sur un total de 30 M€ |
| Au 31 décembre 2018 | 15,9 M€ | Osead Fund | 26,50 % | Oui sur 50 % des parts d'Osead Fund | 14,1 M€ sur un total de 30 M€ |
| Au 4 mars 2019 | 23,91 M€ | Osead Fund | 50,00 % | Option intégralement levée | 6,09 M€ sur un total de 30 M€ |
| Au 1 ^{er} octobre 2019 | 23,91 M€ | Osead Fund | 39,85 % | Restitution de 1.015 parts du fonds du fait du non-paiement des 6,09 M€. | |
| Au 19 février 2020 | 25,0 M€ | Osead Fund | 100 % | n.a. | n.a. |

Au 31 décembre 2020 :

- ◆ AMG détient une participation représentant 100 % du capital du Fonds OSEAD ;
- ◆ AMG détient par le biais du Fonds OSEAD une participation représentant 99,99 % du capital de la société Osead Mining Maroc – OMM ;
- ◆ AMG détient une participation indirecte (par le biais du Fonds OSEAD) représentant 37,04 % dans CMT, ce qui fait d'AMG l'actionnaire de référence ;
- ◆ En termes de gouvernance : Conformément aux dispositions du Protocole d'Investissement du 19 février 2020 :
 - Osead Gestion SA, société de gestion du Fonds Osead, est détenue intégralement par San Antonio Securities LLC et est dirigée par un Conseil d'administration composé de Monsieur Luc Gérard, de Monsieur Juan Carlos Rodriguez Charry et de Monsieur German Chaparro, avec Monsieur Juan Carlos Rodriguez Charry en qualité d'administrateur délégué ;
 - Osead Maroc Mining SA, détenue intégralement par le Fonds Osead, est dorénavant dirigée par un Conseil d'administration composé de Monsieur Luc Gérard, de la société Osead Gestion SA représentée par Monsieur Juan Carlos Rodriguez Charry en qualité de représentant permanent et de Monsieur German Chaparro, avec Monsieur Luc Gérard en qualité de Président Directeur Général ;
 - CMT est dorénavant dirigée par un Conseil d'administration composé de Monsieur Luc Gérard, d'AMG représentée par Monsieur Juan Carlos Rodriguez Charry en qualité de représentant permanent et de Monsieur German Chaparro, avec Monsieur Luc Gérard en qualité de Président Directeur Général, Monsieur Mohamed Lazaar, ancien Président Directeur Général, étant nommé Directeur Général Délégué. Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire de CMT en date du 29 juin 2020, Madame Asareh Mansoori et Monsieur Karim Robo ont été nommés administrateurs de CMT.
- ◆ AMG ne détient pas de participation dans la société OSEAD Gestion SA, société de gestion du Fonds OSEAD.

5.3.1 Écart d'acquisition Goodwill OSEAD

Le Groupe ayant déterminé le Goodwill d'acquisition de la branche OSEAD/OMM/CMT sur la base de la norme IFRS 3 Regroupements d'entreprises. La norme prévoit que l'acquéreur évalue les actifs identifiables acquis et les passifs repris à leur juste valeur à la date d'acquisition. Il ressort de l'analyse que seuls les actifs miniers ont une juste valeur différente de leur valeur comptable. Sur la base de nos analyses, un montant de 173,3 M€ a été affecté aux titres miniers en production et un montant de 21,8 M€ a été affecté au Goodwill (application de la méthode du goodwill partiel).

La juste valeur de la filiale est estimée par le Groupe sur la base des projections financières. La valorisation nécessaire à l'allocation du prix d'acquisition a été effectuée par AMG sur la base des hypothèses suivantes :

- Business plan a été préparé sur la période de référence (budgets prévisionnels), période de 2021-2023, reprenant une production estimée à 324 kt / an,
- Période d'actualisation des cash-flows de 30 ans, soit la durée de production, en référence aux productions envisagées et des ressources minières totales estimées (estimation interne) de 6 Mt à ce jour,
- Taux d'actualisation a été déterminé comme suit :

Actualisation Rates

| | |
|---------------------------------------|------------------|
| Cost of Equity (CAPM Model) | |
| Risk Free Rate (%) | 1,0% |
| Market Risk Premium (%) | 7,0% |
| Unlevered Beta (x) | 1,04 |
| Levered Beta (x) | 1,21 |
| Cost of Equity | 9,5% |
| Cost of Debt | |
| Gross Cost of Debt | 2,5% |
| Net Cost of Debt | 2,0% |
| WACC | 7,79% |
| Long term Growth Rate (Periode Value) | 2023 - 2049 2,0% |

| En K€ | Groupe OSEAD au 28/02/2020 | OSEAD | OMM | CMT |
|--|-------------------------------|-----------------|--------------|----------------|
| Actifs non courants | 200.691 | | | 200.690 |
| Écarts d'acquisition | | | 0 | 0 |
| Immobilisations incorporelles | 173.311 | 0 | (0) | 173.311 |
| Immobilisations corporelles | 25.314 | 0 | 0 | 25.314 |
| Immeubles de placement | 0 | | | |
| Immobilisations financières | 2.065 | 0 | 0 | 2.065 |
| Autres actifs non courants | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Impôts différés - actif | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Titres mis en équivalence | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs courants | 28.330 | | 695 | 27.635 |
| Stocks et en-cours | 5.418 | 0 | 0 | 5.418 |
| Clients et comptes rattachés | 1.147 | 0 | 0 | 1.147 |
| Autres actifs courants | 6.761 | 0 | 0 | 6.761 |
| Créance d'impôt | 166 | 0 | 139 | 27 |
| Trésorerie et autres équivalents de trésorerie | 14.838 | 0 | 556 | 14.282 |
| Actifs destinés à la vente | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Intérêts ne conférant pas le contrôle | 119.454 | 89 | (125) | 119.489 |
| Passifs non courants | 73.596 | 20.405 | 264 | 52.928 |
| Provisions | 8.947 | | | 8.947 |
| Emprunts dettes financières à plus d'un an | 30.543 | 20.405 | 0 | 10.138 |
| Impôts différés | 33.344 | 0 | 0 | 33.344 |
| Autres passifs non courants | 762 | 0 | 264 | 498 |
| Passifs courants | 12.350 | 418 | (6) | 11.938 |
| Provisions | 28 | 0 | 0 | 28 |
| Emprunts et dettes financières à moins d'un an | 4.663 | 418 | 0 | 4.245 |
| Dettes financières avec les parties liées | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 3.147 | 0 | 41 | 3.106 |
| Autres passifs courants | 4.512 | 0 | (47) | 4.559 |
| Passifs liés à des actifs destinés à la vente | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total actif net acquis | 23.620 | (20.913) | 563 | 43.971 |
| Prix d'acquisition | 45.464 | | | |
| Goodwill | 21.844 | | | |

6 ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020 - BILAN

6.1 Écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles et corporelles

6.1.1 Écarts d'acquisition

Le Regroupement d'Entreprises a généré d'écart d'acquisition positif (*Goodwill*) d'un montant de 21,8 M€, ce point est détaillé en Note 5.3. Il s'agit du Goodwill résiduel après exercice de l'allocation du prix d'acquisition de la chaîne de détention OSEAD Fund, OMM, CMT.

6.1.2 Immobilisations incorporelles et corporelles en valeurs nettes

La ventilation des immobilisations incorporelles et corporelles en valeurs nettes pour les exercices clôturés le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 est présentée dans le tableau ci-dessous :

| En '000€ | Valeurs brutes | Amortissements/ pertes de valeur | Valeurs nettes 31-12-2020 | Valeurs nettes 31-12-2019 |
|---|----------------|-------------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Droits et actifs miniers | 223.876 | (30.153) | 193.723 | 31.814 |
| Autres immobilisations incorporelles | 485 | (429) | 56 | 52 |
| Total immobilisations incorporelles | 224.361 | (30.582) | 193.779 | 31.867 |
| Terrains | 1.057 | (82) | 975 | 370 |
| Constructions | 59.934 | (30.420) | 29.514 | 24.066 |
| Installations techniques, matériels et outillages | 29.024 | (22.151) | 6.874 | 3.130 |
| Autres immobilisations corporelles | 11.774 | (9.891) | 1.883 | 997 |
| Immobilisations corporelles en cours | 13.589 | 0 | 13.589 | (250) |
| Avances et acomptes | 15 | 0 | 15 | 3 |
| Total immobilisations corporelles | 115.393 | (62.543) | 52.850 | 28.315 |

L'évolution des actifs immobilisés incorporels et corporels s'explique principalement par l'entrée de CMT dans le périmètre de consolidation du Groupe et de la valorisation des actifs miniers de CMT, dont la juste valeur a été estimée à 173,3 M€.

Les droits et actifs miniers comprennent principalement : les concessions, les permis d'exploitation, les permis d'explorations et autres droits éventuels portant sur un titre minier.

6.1.3 Tableau d'évolution des Immobilisations incorporelles et corporelles en valeurs brutes au 31 décembre 2020

| En '000€ | 31-12-19 | Entrée de périmètre | Augmentations | Diminutions | Écarts de conversion | Autres mvts | 31-12-20 |
|---|---------------|------------------------|---------------|--------------|-------------------------|-------------|----------------|
| Droits et titres miniers | 42.112 | 188.030 | 777 | (199) | (6.851) | (1) | 223.867 |
| Autres immobilisations incorporelles | 74 | 431 | 0 | 0 | (19) | 0 | 485 |
| Total immobilisations incorporelles | 42.185 | 188.461 | 777 | (199) | (6.871) | (1) | 224.352 |
| Terrains | 263 | 295 | 506 | 0 | (9) | 1 | 1.057 |
| Constructions | 30.605 | 28.342 | 2.060 | 0 | (1.685) | 0 | 59.321 |
| Droits d'utilisation Constructions | 470 | 0 | 613 | (470) | 0 | 0 | 613 |
| Installations techniques | 4.843 | 22.619 | 1.406 | (123) | (819) | 103 | 28.029 |
| Installations techniques en crédit-bail | 995 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 995 |
| Autres immobilisations corporelles | 1.186 | 9.891 | 219 | (1) | (338) | 4 | 10.962 |
| Autres immobilisations corporelles en crédit-bail | 342 | 0 | 80 | 0 | (0) | 0 | 422 |
| Droits d'utilisation Autres immobilisations corporelles | 0 | 0 | 390 | 0 | 0 | 0 | 390 |
| Immobilisations corporelles en cours | 202 | 11.815 | 1.937 | 0 | (364) | 0 | 13.589 |
| Avances et acomptes | 3 | 12 | 0 | 0 | (0) | 0 | 15 |
| Total immobilisations corporelles | 38.909 | 72.974 | 7.211 | (593) | (3.216) | 108 | 115.393 |

L'entrée dans le périmètre de consolidation de CMT représente la principale variation de l'exercice, les écarts de conversion proviennent majoritairement de la variation du MAD entre la date d'entrée dans le périmètre de consolidation et la date de clôture des comptes.

6.1.4 Tableau d'évolution des amortissements sur Immobilisations incorporelles et corporelles au 31 décembre 2020

| En '000€ | 31-12-19 | Entrée de périmètre | Dotations aux amortissements | Cessions | Ecart de conversion | Autres mvts | 31-12-20 |
|---|---------------|---------------------|------------------------------|-------------|---------------------|--------------|---------------|
| Droits et actifs miniers | 10.297 | 14.756 | 6.283 | (21) | (985) | (178) | 30.153 |
| Autres immobilisations incorporelles | 21 | 393 | 29 | 0 | (14) | 0 | 429 |
| Total immobilisations incorporelles | 10.318 | 15.150 | 6.312 | (21) | (999) | (178) | 30.582 |
| Terrains | (107) | 6 | 5 | 0 | 0 | 178 | 82 |
| Constructions | 6.916 | 20.123 | 3.958 | 0 | (1.097) | 452 | 30.352 |
| Droit d'utilité Constructions | 92.460 | 0 | 69 | (92) | 0 | 0 | 69 |
| Installations techniques | 1.766 | 18.405 | 1.550 | 0 | (669) | 103 | 21.155 |
| Installations techniques en crédit-bail | 942 | 0 | 53 | 0 | 0 | 0 | 995 |
| Autres immobilisations corporelles | 520 | 9.126 | 406 | 0 | (300) | 4 | 9.755 |
| Autres immobilisations corporelles en crédit-bail | 12 | 0 | 123 | 0 | 0 | 0 | 135 |
| Immobilisations corporelles en cours | 452 | 0 | 0 | 0 | 0 | (452) | 0 |
| Total immobilisations corporelles | 10.594 | 47.660 | 6.165 | (92) | (2.067) | 285 | 62.543 |

L'entrée dans le périmètre de consolidation de CMT représente la principale variation de l'exercice, les écarts de conversion proviennent majoritairement de la variation du MAD entre la date d'entrée dans le périmètre de consolidation et la date de clôture des comptes.

6.1.5 Titres miniers détenus par le Groupe et leurs échéances

6.1.5.1 Tableau d'évolution des titres miniers et R&D en valeurs nettes – 31 décembre 2020

| En '000€ | Valeurs nettes 31-12-2019 | Entrées de périmètre valeurs brutes | Amortissements entrée de périmètre | Additions | Retrait | Amortissements | Autres MVts | Différence de change | Valeurs nettes 31-12-2020 |
|---|---------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|------------|--------------|----------------|-------------|----------------------|---------------------------|
| Bon Espoir | 5.875 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5.875 |
| Courrière | 780 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 780 |
| Yaou | 911 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 911 |
| Elysée | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dieu Merci | 0 | 0 | 0 | 180 | (21) | 21 | 0 | 0 | 180 |
| Total frais de recherche minière AMG Guyane | 7.566 | 0 | 0 | 180 | (21) | 21 | 0 | 0 | 7.746 |
| Dieu Merci | 672 | 0 | 0 | 0 | 0 | (30) | 0 | 0 | 642 |
| Yaou | 6.270 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6.270 |
| Dorlin | 7.900 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 7.900 |
| Total actifs miniers AMG Guyane | 14.842 | 0 | 0 | 0 | 0 | (30) | 0 | 0 | 14.812 |
| Total actifs miniers AMG entrée de périmètre | 22.408 | 0 | 0 | 180 | (21) | (9) | 0 | 0 | 22.558 |
| Exploration et préparation | 3.167 | 0 | 0 | 0 | 0 | (464) | 0 | 0 | 2.703 |
| Frais de recherche et développement | 5.188 | 0 | 0 | 0 | 0 | (1.330) | 0 | 0 | 3.858 |
| Total frais de recherche minière AMG Pérou | 8.355 | 0 | 0 | 0 | 0 | (1.795) | 0 | 0 | 6.560 |
| Actifs miniers AMG Pérou | 1.050 | 0 | 0 | 40 | 0 | (1) | 0 | 0 | 1.089 |
| Total actifs miniers AMG Pérou | 1.050 | 0 | 0 | 40 | 0 | (1) | 0 | 0 | 1.089 |
| Autres mouvements de transfert | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Différence de change | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total actifs miniers AMG Pérou | 9.405 | 0 | 0 | 40 | 0 | (1.795) | 0 | 0 | 7.649 |
| Tighza | 0 | 14.456 | (14.456) | 21 | 0 | (5) | 0 | 0 | 16 |
| Total frais de recherche minière CMT | 0 | 14.456 | (14.456) | 21 | 0 | (5) | 0 | 0 | 16 |
| Tighza | 0 | 173.574 | (320) | 536 | (199) | (4.473) | 227 | (5.866) | 163.479 |
| Total actifs miniers CMT | 0 | 188.030 | (14.776) | 557 | (199) | (4.473) | 227 | (5.866) | 163.500 |
| Total Groupe | 31.814 | 188.030 | (14.756) | 777 | (220) | (6.282) | 227 | (5.866) | 193.723 |

6.1.5.2 Tableau d'inventaire des titres miniers

| Titulaire | Nom | Substances | Capacité de l'usine | Surface (Km ²) | Situation actuelle | Concessions | Concessions | Concessions |
|-----------|------------|----------------------|---------------------|----------------------------|--------------------|-------------|-------------|-------------|
| AMG Pérou | El Santo | Zn, Pb, (Ag, Au), Cu | 300 t/ j | 3,15 | Exploitation | 2 | 1 | 1 |
| AMG Pérou | Suycktambo | Ag, Au | n.a | 33,08 | Exploitation | 15 | n.a | 1 |
| AMG Pérou | San Miguel | Ag, Au | n.a | 47,16 | Exploration | 7 | 1 | n.a |
| AMG Pérou | Condorama | Ag, Au, Cu | n.a | 85,26 | Exploration | 18 | n.a | n.a |

Sources internes

| Titulaire | Nom | Titre minier | Substances | Identifiant | Capacité de l'usine | Surface (Km ²) | Date d'échéance | Statut |
|-----------|-------------|-------------------------------|---|--------------------|---------------------|--|-----------------|---|
| AMG | Couriège | Permis Exclusif de Recherches | Au, Cu, Pb, Zn, Métaux précieux et Pierres précieuses et Substances connexes | 11/2010 | n.a | 14 | 03/07/2020 | Demande de transformation en Permis d'Exploitation déposé le 22 juin 2020 en cours d'instruction |
| AMG | Dieu Merci | Concession | Au | 04/80 | 300 t/ j | Initialement 102,4 km ² ramené à 83 km ² dans la demande de renouvellement | 31/12/2018 | Demande de renouvellement de concession pour 25 ans déposée le 8 août 2016 en cours d'instruction |
| AMG | La Victoire | Concession | Au | 03/80 | n.a | 21,6 | 31/12/2018 | Demande de renouvellement de concession pour 25 ans déposée le 2 décembre 2016 en cours d'instruction |
| AMG | Renaissance | Concession | Au | 02/80 | n.a | Initialement 12,5 km ² ramené à 8,1 km ² dans la demande de renouvellement | 31/12/2018 | Demande de renouvellement de concession pour 25 ans déposée le 2 décembre 2016 en cours d'instruction |
| ARMINA | Bon Espoir | Concession | Au, Substances connexes, Ag, Pt, Métaux de la mine du Pt, Cu, Fe, Sc, Autres éléments de terres rares, Zn, Pb, Chr, Ni, Bi, Te, Diamant | 2016-0014-MI | n.a | 122,275 | n.a | Demande initiale de concession pour une durée de 15 ans déposée le 28 octobre 2016 en cours d'instruction |
| ARMINA | Bon Espoir | Permis Exclusif de Recherches | Au et Substances connexes | 21/2001 | n.a | 122,275 | 31/10/2016 | Demande de Permis d'Exploitation déposée le 28 octobre 2016 en cours d'instruction |
| SMYD | Dorlin | Permis d'Exploitation | Au | 12/2010 | n.a | 84 | 31/07/2020 | PEX renouvelé le 30 juillet 2020 jusqu'au 31 juillet 2020 |
| SMYD | Dorlin | Demande de concession | Au | 2020 386 EARM2 YLR | n.a | Initialement 84 km ² ramené à 83,67 km ² | n.a | Demande de transformation du PEX en concession pour une durée de 25 ans réceptionnée par la DGALN le 2 juin 2020 en cours d'instruction |
| SMYD | Yaou | Permis d'Exploitation | Au | 19/2009 | n.a | 52 | 11/11/2014 | Demande d'octroi de concession pour une durée de 25 ans réceptionnée par la DGALN le 25 novembre 2019, en cours d'instruction |

Sources internes

Au 31 décembre 2020, situation du titre minier Yaou :

La durée initiale d'un permis d'exploitation ("PEX") est de cinq ans au plus. Elle peut faire l'objet de deux prolongations de cinq ans au maximum chacune. Le PEX initial de YAOU a été attribué en novembre 2009 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'en novembre 2014. Avant l'échéance du titre, la société AUPLATA a déposé une première demande de renouvellement du PEX pour une nouvelle durée de 5 ans soit jusqu'en novembre 2019.

Suite au retard pris par l'administration de tutelle dans l'instruction des dossiers, la décision éventuelle de renouvellement du PEX paraissait peu judicieuse dès lors que cette prolongation n'aurait été valable que quelques mois et donc peu valorisante. Après analyse interne, il est apparu beaucoup plus pertinent de procéder à une demande de concession. Cette solution présente l'avantage considérable pour le Groupe de valoriser ses actifs par rapport au renouvellement du PEX qui, même après une 2ème prolongation, n'était que peu compatible avec le potentiel minéral découvert et la taille du projet.

Cette stratégie n'entraîne pas de rupture des droits dans la mesure où la demande d'octroi d'une concession a été déposée avant la fin du délai d'instruction de la demande de renouvellement du PEX. De l'analyse du Groupe, la stratégie de demande de concession occasionne peu de risque sur la propriété de l'actif, et ce, en dépit du fait que l'administration ait mentionné qu'afin de respecter la procédure une mise en concurrence serait nécessaire. Le groupe estime qu'il peut justifier de l'ensemble des dépenses effectuées sur le titre et de la détention des données géologiques. Les informations géologiques constituant un actif indéniable qu'aucun autre concurrent potentiel ne détient. Les données géologiques sont la propriété exclusive d'AMG, elles font partie de l'actif du groupe et leur détention justifie, à elles seules, l'attribution de la concession. Le Groupe détient les droits d'inventeur du gisement. Ce droit d'inventeur donne au pétitionnaire la priorité d'attribution du titre. Enfin, le Groupe est soutenu par les autorités locales pour son projet à YAOU et ce soutien a été renouvelé dans le cadre de la demande de concession.

| Titulaire | Nom | Titre minier | Substance | Identifiant | Surface en km2 | Institution | Échéance | Suivi | Demande en cours |
|---------------|------------------------------|------------------------|-----------|-------------|----------------|-------------|----------|--|--|
| TIGHZA | | | | | | | | | |
| CMT | Tighza | Licence d'exploitation | Pb/Zn/Ag | LE 353207 | 16 | 01-11-19 | 01-11-29 | | |
| CMT | | Licence d'exploitation | Pb/Zn/Ag | LE 353206 | 48 | 01-11-19 | 02-11-29 | | |
| CMT | | Licence d'exploitation | Pb/Zn/Ag | LE 353205 | 32 | 01-11-19 | 02-11-29 | | |
| CMT | | Permis d'exploitation | Pb/Zn/Ag | PE 2506 | 16 | 18-03-88 | 17-03-16 | En attente de décision du ministère | Demande d'attribution en priorité |
| CMT | | Concession | Pb/Zn/Ag | C 85 | 16 | 05-01-53 | 05-01-28 | Demande de licence d'exploitation sera déposée un an avant échéance selon la loi 33-13 | |
| CMT | | Concession | Pb/Zn/Ag | C 86 | 16 | 05/01/ 1953 | 05-01-28 | | |
| CMT | | Concession | Pb/Zn/Ag | C 87 | 16 | 05-01-53 | 05-01-28 | | |
| CMT | Concession | Pb/Zn/Ag | C 88 | 16 | 05-01-53 | 05-01-28 | | | |
| MIDELT | | | | | | | | | |
| MINREX | Tatiwine | Permis d'exploitation | Pb | PE 193405 | 16 | 20-07-12 | 19-07-16 | traitement du dossier par l'administration des mines (phase enquête) | Transformation en Licence d'exploitation |
| MINREX | Enjil | Permis d'exploitation | Pb | PE 193259 | 16 | 17-03-08 | 16-03-16 | traitement du dossier par l'administration des mines (phase enquête) | Transformation en Licence d'exploitation |
| MINREX | Tablalacht (extension ouest) | Permis d'exploitation | Pb | PE 193290 | 16 | 18-04-09 | 17-04-17 | traitement du dossier par l'administration des mines (phase enquête) | Demande de permis de recherche |
| MINREX | Filon George | Permis d'exploitation | Pb | PE 193282 | 39,8 | 17-06-02 | 17-06-17 | traitement du dossier par l'administration des mines (phase enquête) | Transformation en Licence d'exploitation |
| MINREX | Tablalacht | Permis d'exploitation | Pb | PE 193388 | | 15-07-13 | 14-07-17 | traitement du dossier par l'administration des mines (phase enquête) | |
| CMT | Tablalacht (Midelt) | Permis d'exploitation | Pb | PE 193417 | | 17-10-14 | 16-10-18 | traitement du dossier par l'administration des mines (phase enquête) | |
| CMT | El Hassir | Permis d'exploitation | Pb | PE 193408 | | 01-02-14 | 31-01-18 | traitement du dossier par l'administration des mines (phase enquête) | |

| Titulaire | Nom | Titre minier | Substance | Identifiant | Surface en km2 | Institution | Échéance | Suivi | Demande en cours |
|----------------------|----------------|------------------------|-------------|-------------|----------------|-------------|----------|--|--|
| TABAROUCHT | | | | | | | | | |
| CMT | Tabaroucht | Licence d'exploitation | Cu | LE 353203 | 32 | 01-11-19 | 02-11-29 | | Licence d'exploitation demandée est accordée par le Wali de Beni-Mellal. |
| TIZIN TEST | | | | | | | | | |
| CMT | Tizi n'Test | Permis d'exploitation | Au | PE 183298 | 48 | 17-07-01 | 15-07-16 | traitement du dossier par l'administration des mines | Transformation en Licence d'exploitation |
| CMT | | Permis d'exploitation | Au | PE 183299 | | 17-07-01 | 15-07-16 | traitement du dossier par l'administration des mines | Transformation en Licence d'exploitation |
| CMT | | Permis d'exploitation | Au | PE 183300 | | 17-07-01 | 15-07-16 | traitement du dossier par l'administration des mines | Transformation en Licence d'exploitation |
| S/ BOUOTHMANE | | | | | | | | | |
| CMT | S/ Bou Othmane | Concession | Pb | C 118 | 16 | 15-10-54 | 15-04-29 | Demande de licence d'exploitation sera déposée un an avant échéance selon la loi 33-13 | |
| TOUSSIT | | | | | | | | | |
| CMT | Toussit | Concession | Pb | C 77 | 16 | 26-01-53 | 26-01-28 | Demande de licence d'exploitation sera déposée un an avant échéance selon la loi 33-13 | |
| CMT | | Concession | Pb | C 78 | 16 | 26-01-53 | 26-01-28 | | |
| CMT | | Concession | Pb | C 79 | 16 | 26-01-53 | 26-01-28 | | |
| CMT | | Concession | Pb | C 80 | 16 | 26-01-53 | 26-01-28 | | |
| CMT | | Concession | Pb | C 81 | 16 | 26-01-53 | 26-01-28 | | |
| CMT | | Concession | Pb | C 82 | 16 | 26-01-53 | 26-01-28 | | |
| CMT | | Concession | Pb | C 83 | 16 | 26-01-53 | 26-01-28 | | |
| CMT | | Concession | Pb | C 84 | 16 | 26-01-53 | 26-01-28 | | |
| TOUNDOUT | | | | | | | | | |
| CMT | Toundout | Permis de recherche | Zn (Pb, Ag) | PR 2339130 | 32 | 12-10-13 | 11-10-17 | traitement du dossier par l'administration des mines (phase enquête) | Transformation en Licence d'exploitation |
| CMT | | Permis de recherche | Zn (Pb, Ag) | PR 2339131 | | 12-10-13 | 11-10-17 | | |
| TOUNFITE | | | | | | | | | |
| CMT | Tounfite | Permis d'exploitation | Cu | PE 193288 | 16 | 18-09-08 | 17-09-16 | traitement du dossier par l'administration des mines (phase enquête) | Transformation en Licence d'exploitation |

6.2 Actifs financiers non courants

6.2.1 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI² non recyclable

La ventilation des immobilisations financières pour les exercices clôturés le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 est présentée dans le tableau ci-dessous :

| En '000€ | 31-12-19 | Variation de périmètre | Augmentation | Diminution | Autres éléments du résultat global non recyclables | Ecart de conversion | 31-12-20 |
|---|----------|------------------------|--------------|------------|--|---------------------|----------|
| Dépôts et cautionnements | 1.122 | 2.065 | 237 | (188) | 0 | (158) | 3.078 |
| ASA | 216 | 0 | 0 | 0 | 28 | 0 | 244 |
| FONDS OSEAD | 20.460 | (20.460) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI non recyclables | 20.676 | (20.460) | 0 | 0 | 28 | 0 | 244 |
| Actifs financiers non courants | 21.798 | (18.395) | 237 | (188) | 28 | (158) | 3.322 |

Suite à la prise de contrôle de fonds OSEAD au 28.02.2020, les instruments de capitaux propres relatifs au fonds OSEAD sont nuls au 31.12.2020, le fonds ayant été intégré globalement (cf. 5.1).

6.3 Stocks et encours

La ventilation des stocks pour les exercices clôturés le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 est présentée dans le tableau ci-dessous :

| En '000€ | 31-12-20 | | | 31-12-19 | | |
|---------------------------------------|----------------|------------------|----------------|----------------|------------------|----------------|
| | Valeurs brutes | Pertes de valeur | Valeurs nettes | Valeurs brutes | Pertes de valeur | Valeurs nettes |
| Stocks MP, fournitures et aut. appro. | 6.163 | (1.813) | 4.350 | 1.189 | 0 | 1.189 |
| Stocks - en-cours de production | 1.043 | - | 1.043 | 354 | 0 | 354 |
| Stocks -ppts finis et intermédiaires | 1.107 | - | 1.107 | 0 | 0 | 0 |
| Stocks de marchandises | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total stocks et encours | 8.313 | (1.813) | 6.500 | 1.543 | - | 1.543 |

Les stocks sont principalement constitués de matières premières (hydrocarbures, produits chimiques et consommables divers), les encours de production représentent les minerais partiellement récupérés ou traités, les produits finis représentent les minerais prêts à être vendus. La perte de valeur de 1,8 M€ provient de l'analyse des matières premières stockées valorisées au prix d'achat et comparées au prix du marché à la date de clôture, lorsque le prix du marché est inférieur au prix d'achat, une perte de valeur est enregistrée. La perte de valeur provient des stocks de matières premières de CMT.

Les stocks en cours de production se composent principalement de l'or récupéré dans les charbons actifs dont la valeur a été estimée en coût de production à 1,0 M€. Les produits finis de 1,1 M€ proviennent principalement de CMT et représentent les stocks de plomb et d'argent valorisés à la date de clôture.

Leur valeur comptable devrait être recouvrée dans les 12 mois.

6.4 Créances et autres créances

La ventilation des créances et autres créances pour les exercices clôturés le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 est présentée dans le tableau ci-dessous :

| En '000€ | 31-12-20 | | | 31-12-19 | | |
|---|----------------|------------------|----------------|----------------|------------------|----------------|
| | Valeurs brutes | Pertes de valeur | Valeurs nettes | Valeurs brutes | Pertes de valeur | Valeurs nettes |
| Clients et comptes rattachés | 6.646 | 674 | 5.972 | 3.207 | 588 | 2.618 |
| Clients Factor | 0 | | 0 | 0 | | 0 |
| Factures à établir | 0 | | 0 | 0 | | 0 |
| Total clients & comptes rattachés | 6.646 | 674 | 5.972 | 3.207 | 588 | 2.618 |
| Avances et acomptes | 411 | 0 | 411 | 55 | 0 | 55 |
| Crédit d'impôt pour investissement Outre Mer | 0 | 0 | 0 | 5.836 | 0 | 5.836 |
| Créance d'IS | 1.030 | 0 | 1.030 | 0 | 0 | 0 |
| Créances sur personnel & org. sociaux | 31 | 0 | 31 | 0 | 0 | 0 |
| Créances fiscales - hors IS - courant | 7.096 | 0 | 7.096 | 0 | 0 | 0 |
| Comptes courants Groupe actif - courant | 3 | 0 | 3 | 3 | 0 | 3 |
| Charges constatées d'avance | 132 | 0 | 132 | 87 | 0 | 87 |
| Actionnaires : capital appelé non versé | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Créances sur cessions d'actifs - courant | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres créances - courant | 1.614 | 603 | 1.011 | 1.517 | 69 | 1.448 |
| Prêts, cautionnements et autres créances courantes | 119 | | 119 | 0 | | 0 |
| Total autres débiteurs courants | 10.436 | 603 | 9.833 | 7.499 | 69 | 7.429 |
| Total créances commerciales et autres créances | 17.082 | 1.277 | 15.805 | 10.705 | 658 | 10.047 |

Au 31 décembre 2020, les "créances commerciales" et "autres créances" augmentent considérablement par l'entrée dans le périmètre de consolidation de la société CMT. Le crédit d'impôts enregistrés en 2019 a été perçu en totalité pour un montant de 5,8 M€.

La valeur comptable des "clients" et "autres débiteurs" devrait être recouvrée dans les 12 mois. Cette valeur comptable constitue l'estimation de la valeur recouvrable de ces actifs par le management, ceux-ci ne produisent pas d'intérêts.

Le Groupe est exposé au risque de crédit découlant de ses activités opérationnelles (pertes potentielles découlant du non-respect des obligations assumées par les contreparties commerciales). Ce risque est minimisé grâce à la cession de l'intégralité de la production d'AMG Pérou et de CMT à un acteur de premier ordre. La concentration sur une seule contrepartie importante inclut potentiellement le risque de dépendance. Les délais de paiement sont en moyenne inférieurs à un mois, sauf si les pratiques locales sont différentes.

Le Groupe a établi une matrice de provisions fondée sur son expérience historique en matière de perte de crédit, ajustée en fonction des facteurs prospectifs propres aux débiteurs et à l'environnement économique. Le Groupe considère un actif financier en défaut lorsque les paiements contractuels sont dus 90 jours après. Toutefois, dans certains cas, le Groupe peut également considérer qu'un actif financier est en défaut lorsque des renseignements internes ou externes indiquent qu'il est peu probable que le Groupe reçoive intégralement les montants contractuels en souffrance avant de tenir compte des améliorations de crédit détenues par le Groupe. Un actif financier est radié lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de récupérer les flux de trésorerie contractuels.

6.5 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La ventilation de la trésorerie disponible pour les exercices clôturés le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 est présentée dans le tableau ci-dessous :

| En '000€ | 31-12-20 | 31-12-19 |
|--|---------------|--------------|
| VMP - Equivalents de trésorerie | 11.981 | 0 |
| Disponibilités | 2.287 | 22 |
| Intérêts courus non échus s/ dispo. | 0 | 0 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 14.268 | 22 |
| Concours bancaires (trésorerie passive) | (580) | (272) |
| Intérêts courus non échus - Trésorerie passive | (6) | (11) |
| Trésorerie nette au tableau de flux de trésorerie | 13.682 | (261) |

La trésorerie augmente significativement au 31 décembre 2020 ceci s'explique principalement par l'entrée de CMT dans le périmètre de consolidation (14,8 M€).

6.6 Capitaux propres

Au 31 décembre 2020, le capital social de la société AMG s'élève à 137.104.249,50 euros constitué de 274.208.499 actions de 0,5 € de nominal chacune, totalement libérées.

6.6.1 Évolution juridique du capital

Le Groupe n'a pas enregistré d'évolution juridique du capital social au 31 décembre 2020 à l'exception de la réduction de capital pour apurement des pertes reportées :

| Date | Transaction | Nbr. De titres | Valorisation en M€ |
|----------|---|----------------|--------------------|
| 01-01-20 | Capital à la clôture (après division de 10) | 274.208.499 | 191,9 |
| 30-11-20 | Réduction de capital apurement des pertes | 274.208.499 | -54,8 |
| 31-12-20 | Capital à la clôture | 274.208.499 | 137,1 |

6.6.2 Actionnariat

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et, compte tenu des informations reçues en application des dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après, à notre connaissance, l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2020.:

| Actionnaires | Nombre d'actions | % du capital |
|--|--------------------|----------------|
| Monsieur Michel Juillard | 32 500 000 | 11,85% |
| San Antonio Securities LLC | 53 786 487 | 19,62% |
| Fondo de Capital Privado Tribeca Natural Resources Fund | 60 636 114 | 22,11% |
| Compagnie Minière de Touissit (a) | 944 522 | 0,34% |
| Flottant | 126 341 376 | 46,07% |
| Total | 274 208 499 | 100,00% |

(a) La filiale CMT possède 944.522 titres d'AMG, ceux-ci sont intégralement annulés au travers des réserves consolidées.

6.6.3 Bons et options de souscription d'actions.

Aucun bon de souscription d'action n'est en circulation au 31 décembre 2020, à l'exception des BSA EHGO, à savoir :

- (a) 21 novembre 2017 pour 17.333.333 BSA1 et 17.333.333 BSA2, exerçables jusqu'au 21 novembre 2021
- (b) 22 février 2018 pour 41.000.000 BSA1 et 41.000.000 BSA2, exerçables jusqu'au 22 février 2022.

Chacun de ces BSA donne le droit de souscrire à 1 action à un prix d'exercice qui était initialement de 0,30 € avant le regroupement d'actions d'AMG à raison de 10 actions anciennes pour 1 action nouvelle, le regroupement a été finalisé le 3 mai 2019 et qui est donc égal à ce jour de 3€.

6.7 Variation des provisions pour risques et charges

La ventilation des provisions pour risques et charges pour les exercices clôturés le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 est présentée dans le tableau ci-dessous :

| En '000€ | 31-12-19 | Variation de périmètre | Dotations | Reprise | Ecart de conversion | 31-12-20 |
|--|--------------|------------------------|--------------|--------------|---------------------|---------------|
| Non courant | | | | | | |
| Pour retraites | - | 5.537 | 131 | (249) | (166) | 5.254 |
| Pour litiges | | 47 | 2 | - | (1) | 47 |
| Pour situation nette négative des entreprises en MEE | 1.235 | | 0 | | 0 | 1.235 |
| Pour remises en état | 5.326 | 3.363 | 1.318 | (183) | (362) | 9.462 |
| Sous-totaux non courant | 6.561 | 8.947 | 1.451 | (432) | (529) | 15.997 |
| Courant | | | | | | |
| Pour litiges | 1.584 | 0 | 711 | (126) | 0 | 2.169 |
| Pour remises en état | 0 | 28 | 0 | 0 | (1) | 28 |
| Sous-totaux courant | 1.584 | 28 | 711 | (126) | (1) | 2.196 |
| Totaux | 8.144 | 8.976 | 2.162 | (558) | (530) | 18.194 |

Au 31 décembre 2020, les provisions liées aux engagements à plus d'un an se composent pour la partie « Non courant » :

- D'une provision pour retraites et obligation sociales pour 5,3 M€ suite à l'entrée dans le périmètre de consolidation de CMT, cette provision liée au régime de prévoyance/maladie est estimée par une actuaire en accord avec la norme IAS19. Les paramètres retenus pour l'estimation de la provision sont les suivants ;
 - ◆ Date d'évaluation : 31/12/2020
 - ◆ Age de départ à la retraite : 60 ans
 - ◆ La table de mortalité TV 88-90
 - ◆ Taux de turn-over moyen : 0%
 - ◆ Un taux d'actualisation de 3,06% (taux des OAT 20 ans au 31/12/2020), la durée moyenne des engagements futurs étant de 20 ans.
 - ◆ Taux d'inflation médicale : 3%
 - ◆ Assurance Maladie Obligatoire :
 - Date d'entrée en vigueur : 2021
 - Taux moyen de couverture pris en charge par l'AMO (Assurance Maladie Obligatoire) : 30%. Ce taux moyen est le fruit de plusieurs études actuarielles auprès de compagnies d'assurance lors de la mise en place de complémentaire santé.
 - ◆ Age limite prestation :
 - Retraité : jusqu'au décès.
 - Conjoint : jusqu'au décès.
 - Enfant : 25 ans.
 - ◆ Les conjoints et enfants des décédés ne sont pas pris en charge par le régime.
- De la quote-part de perte cumulée au-delà de la valeur de mise en équivalence de la filiale OMCI (1,2 M€), le montant reste identique à 2019, nous n'avons pu obtenir les comptes 2020 faute à la disparition en 2021 du comptable en charge de la mission de comptabilité.
- Des provisions relatives aux obligations aux titres de la réhabilitation des sites et des provisions pour fermeture de site industriel (9,5 M€).

- AMG Pérou a estimé ses obligations de réhabilitation après actualisation à 2,9 M€ ; AMG Guyane porte son estimation pour réhabilitation des sites à 3,2 M€, dont 0,7 M€ relatif à la filiale SMYD (permis Yaou) ; CMT porte son estimation pour réhabilitation et obligation environnementale à 3,4 M€.

Au 31 décembre 2020, les provisions liées aux engagements à un an au plus se composent pour la partie « Courant » :

- De provisions liées pour litiges sociaux qui comprennent la SMYD pour 1,3 M€, et 0,2 M€ pour AMG Guyane, les montants provisionnés sont basés sur les condamnations et ne sont pas versées à la date de clôture des comptes,
- De provisions pour litiges commerciaux enregistrés par AMG Guyane pour 0,6 M€,

6.8 Emprunts et dettes financières

6.8.1 Variation des emprunts et dettes financières

6.8.1.1 La ventilation des dettes financières pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2020 est présentée dans le tableau ci-dessous.

| En '000€ | 31-12-19 | Variation de périmètre | Augmentations | Diminutions | Variation non cash des dettes financières | Autres mouvements | Ecart de conversion | 31-12-20 |
|---|---------------|------------------------|---------------|----------------|---|-------------------|---------------------|---------------|
| Dettes de loyers | 687 | 25 | 0 | (581) | 2.517 | 56 | (2) | 2.702 |
| Emprunt obligataire | 0 | 20.823 | 0 | 0 | 784 | (0) | 0 | 21.608 |
| Emprunt | 3.534 | 14.358 | 6.686 | (3.953) | (3.460) | (155) | (466) | 16.544 |
| Dettes financières avec les parties liées | 32.560 | 0 | 0 | (457) | 23.136 | (4) | (37) | 55.198 |
| Autres dettes financières diverses | 132 | 0 | 0 | 0 | | 23 | 0 | 155 |
| Concours bancaires courants | 283 | 0 | 307 | (4) | | 0 | 0 | 586 |
| Totaux dettes financières | 37.197 | 35.206 | 6.994 | (4.996) | 22.977 | (80) | (505) | 96.793 |

La dette financière consolidée du Groupe se monte au 31 décembre 2020 à 96,8 M€. Ces dettes sont pour la plupart envers les parties liées 55,2 M€ (actionnaires TNRF ; San Antonio Securities LLC ; San Antonio International Ltd). L'emprunt contracté après d'un investisseur tiers représentait un solde dû au 31 décembre 2019 de 3,4 M€ et a été remboursé en mai 2020. Le groupe présente une dette au titre de financement privés et bancaires à hauteur de 41,5 M€ (incluant les concours bancaires), dont 35,2 M€ provenant du regroupement d'entreprises.

Les dettes financières au 31 décembre 2020 s'expliquent principalement comme suit :

(a) Emprunts bancaires

- CMT détient des dettes financières bancaires à hauteur de 17,8 M€, comprenant 4,4 M€ relatif aux échéances 2021,
- AMG Pérou a contracté en 2020 un emprunt auprès de la Banco de Credit pour 0,5 M€,

(b) Emprunt auprès de tiers

- entrée de périmètre du Fonds OSEAD et des entités détenues (OMM et CMT) ont pour conséquence l'augmentation des dettes financières auprès de tiers :
 - Fonds OSEAD, emprunt contracté auprès de Cristellio d'un montant restant dû au 31 décembre 2020 de 21,6 M€ comprenant l'échéance à un an au plus de 4,6 M€,

(c) Dettes financières - parties liées

- opération de financement de l'acquisition de la participation du Fonds OSEAD, l'actionnaire de référence San Antonio Securities LLC, a consenti au Groupe un prêt de 21,3 M€, les intérêts y relatifs sont capitalisés pour 2,1 M€ ;
- capitalisation des intérêts réels à l'exercice 2020 de 3,8 M€ portant la dette envers TNRF à 27,8 M€ après remboursement par la rétrocession des titres autodétenus pour -4,8 M€,
- renouvellement des avances « Promissory notes » 2,2 M€ envers SAIL (intérêts inclus) et 1,4 M€ envers le fonds G2M (intérêts inclus),

Informations complémentaires

1° opération de financement relative au remboursement de l'emprunt obligataire

Le 26 juin 2014, AMG (ex Auplata) a émis un emprunt obligataire d'une durée de cinq ans, soit jusqu'au 26 juin 2019, avec un taux d'intérêt de 8% par an. Conformément à son engagement, AMG a remboursé, outre le principal et les intérêts, les intérêts courus entre le 26 juin 2019 et la date effective du remboursement de l'emprunt obligataire.

Afin de pouvoir procéder à ce remboursement de 4,4 M€, AMG a contracté une dette financière auprès d'un investisseur privé (en dehors des parties liées). Le contrat avec cet investisseur privé prévoyait une garantie en actions AMG représentant trois fois le montant de l'emprunt initial de 4,65 M€ (le "**Margin Call**"). Dans l'hypothèse où la contrevaletur du nombre d'actions AMG remises en garantie devenait inférieure à ce montant, il y avait obligation de remettre de nouvelles actions AMG en complément. AMG ne détenant pas en propres le nombre d'actions AMG correspondant à cette garantie, elle s'est rapprochée de son actionnaire de référence, la société TNRF pour lui demander de se substituer à AMG dans le cadre de cette garantie. Aux termes de l'accord entre TNRF et AMG, TNRF a fait une avance en compte courant à AMG d'un montant de 15,9 M€ dont la modalité de paiement était une "*dation en paiement*" en actions AMG, ce qui a représenté 34.000.000 actions AMG. En application du Margin Call, TNRF a dû à deux reprises apporter en garantie à l'investisseur privé une fois 8.500.000 actions AMG supplémentaires et une deuxième fois 10.000.000 actions AMG supplémentaires soit un total de 52.500.000 actions AMG ce qui représente un montant global de 24,4 M€.

Conditions de financement de cet emprunt

- a) Dette financière de 4,65 M€ contractée le 4 juillet 2019 auprès d'un tiers dans les conditions suivantes :

Notionnel : 4,65 M€

Coûts du service et de la structuration : 0,4 M€

Intérêts versés au 31/12/20 : 0,5 M€

Garantie émise par AMG au bénéfice du prêteur : Garantie en titres AMG d'un montant de 3 fois le nominal du prêt, accompagné d'un "*margin call*" permettant au prêteur de maintenir à tout moment la hauteur de la garantie en titres et cela en fonction de la variation du cours de l'action. Cette garantie a été octroyée par TNRF (voir point a) ci-dessus)

- b) L'emprunt a été analysé comme comportant un dérivé incorporé (option de prolongation) et a été valorisé à la juste valeur par résultat.
- c) L'emprunt a été intégralement remboursé en actions AMG en date du 22 mai 2020. Le solde des actions résultant du "Margin Call" (20,4 millions d'actions AMG) ayant été reversé à TNRF pour remboursement partiel de sa créance à hauteur de 4,8 M€.

2° Financement du développement opérationnel du Groupe auprès de parties liées:

Afin de pouvoir financer son développement opérationnel, AMG a conclu :

- Auprès de son actionnaire de référence TNRF :

- En mars 2019, une avance en compte courant d'un montant de 2,4 M€ avec un taux d'intérêt de 10 % l'an, dont la modalité de paiement était une "*dation en paiement*" en actions AMG, ce qui a représenté 5.800.000 actions AMG, après prise en compte du regroupement d'actions intervenu le 3 mai 2019 ;
- En décembre 2019, une avance en compte courant d'un montant global de 1,8 M€ avec un taux d'intérêt de 25 % l'an ramène à 15% l'an à partir du 1^{er} mars 2020.
- En 2019, une avance en compte courant versée en titres AMG pour un montant de 20,1 M€ (voir 1° c) ci-dessus).

Ce qui représentait au 31 décembre 2020 un montant en principal de 24,0 M€ et des intérêts de 3,8 M€.

- Auprès de la partie liée le fonds G2M :

- En mai 2019, un prêt court terme d'un montant de 1 M€ avec un taux d'intérêt de 15 % l'an ;
- En août 2019, un prêt court terme d'un montant de 0,15 M€ avec un taux d'intérêt de 25 % l'an, ramené à 15% à partir du 1^{er} mars 2020.

Ce qui représentait au 31 décembre 2020 un montant en principal de 1,2 M€ et des intérêts de 0,2 M€.

- Auprès de son actionnaire San Antonio Securities LLC (SAS) par l'intermédiaire de la société San Antonio Internacional Limited (SAIL) :

- En mai 2019, un prêt court terme d'un montant de 1 M€ avec un taux d'intérêt de 15 % l'an, augmenté à 20% à partir du 1^{er} octobre 2020 ;
- En septembre 2019, un prêt court terme d'un montant de 1 M€ avec un taux d'intérêt de 25 % l'an, ramené à 20% à partir du 1^{er} octobre 2020 .

Ce qui représentait au 31 décembre 2020 un montant en principal de 2,2 M€ et des intérêts de 0,5 M€, partiellement remboursé le 1^{er} septembre 2020 à hauteur de 0,4 M€.

- Auprès de son actionnaire SAN ANTONIO SECURITIES LLC (SAS)

Aux termes d'un Protocole d'investissement conclu le 19 février 2020, AMG a procédé à l'acquisition du solde des parts du fonds OSEAD FUND, soit 6.015 parts, AMG finance l'acquisition d'OSEAD FUND comme suit :

Le prix de cession de EUR 25.004.355 est à payer en quatre échéances. Les paiements au cédant seront effectués par SAS au nom et pour le compte d'AMG. Après prise en compte des avenants du 12 août et du 10 novembre 2020, l'échéancier est le suivant :

- Tranche 1 : à hauteur de EUR 15.002.613 en cash à la date de signature du Protocole d'Investissement
- Tranche 2 – partie 1.1 : à hauteur d'EUR 2.500.435,50 en cash (correspondant à 601,5 parts) dans les 5 jours ouvrables suivants la date d'effet du premier amendement (août 2020)
- Tranche 2 – partie 1.2 : à hauteur de EUR 3.751.692,50 (correspondant à 902,5 parts) en cash au plus tard le 30 novembre 2020
- Tranche 2 – partie 2 : à hauteur de EUR 3.749.614 (correspondant à 902 parts) au plus tard le 31 juillet 2022 en cash ou en actions AMG, au choix de SAS dans le cadre de son financement. Si le paiement est effectué en actions, il correspondra à 15% du montant détaillé ci-après au titre du remboursement en actions des avances en compte courant de SAS.

Modalités spécifiques du financement par San Antonio Securities LLC (SAS)

Parallèlement aux versements effectués par SAS pour le compte d'AMG, AMG constate dans ces comptes un emprunt envers SAS. Suite aux avenants du 12 août et du 10 novembre 2020, l'échéancier de cet emprunt modifié de versement des avances, et calqué sur l'échéancier de paiement du prix des parts OSEAD FUND, est le suivant :

- ✓ Tranche 1 : à hauteur de EUR 15.002.613 en cash à la date de signature du Protocole d'Investissement
- ✓ Tranche 2 – partie 1.1 : à hauteur de EUR 2.500.435,50 en cash dans les 5 jours ouvrables suivant la date d'effet du premier amendement (août 2020)
- ✓ Tranche 2 – partie 1.2 : à hauteur d'EUR 3.751.692,50 en cash au plus tard le 30 novembre 2020
- ✓ Tranche 2 – partie 2 : à hauteur de EUR 3.749.614 au plus tard le 31 juillet 2022 en cash ou en actions AMG, au choix de SAS
- Taux d'intérêt : 15 % par an, calculé pour chaque tranche du prêt à compter de la date de réception des fonds par le cédant. Ces intérêts sont payés en une fois à la date de remboursement de l'avance en compte courant.
- Remboursement : au plus tard le 31 août 2022, en numéraire ou en actions AMG, au choix de SAS.
- Remboursement en actions : en cas de conversion décidée par SAS au titre du paiement de la dernière partie de la tranche 2, celle-ci se ferait au nombre d'actions suivant :

✓ au montant de l'Avance et des intérêts échus au 31 juillet 2022 divisé par :

✓ (x) le cours moyen de l'Action d'AMG pondéré par les volumes des 90 jours de bourse précédant le 19 février 2020 (le « Cours AMG Référence »), dans l'hypothèse où le cours moyen de l'Action d'AMG pondéré par les volumes des 90 jours de bourse précédant le 31 juillet 2022 (le "Cours AMG Échéance") est supérieur au Cours AMG Référence,

✓ Ou (y) le Cours AMG Échéance dans l'hypothèse où le Cours AMG Échéance est inférieur au Cours AMG Référence, étant entendu que le Cours AMG Référence et le Cours AMG Échéance s'entendent des cours de bourse de l'action d'AMG hors opérations de regroupement d'actions ou de division de la valeur nominale, est supérieur au Cours AMG Référence,

✓ Ou (z) le nominal si le Cours AMG Référence et le Cours AMG Échéance sont inférieurs au nominal. Des BSA ou actions supplémentaires seront alors émis pour couvrir la différence

- SAS détiendra, jusqu'au 31 août 2022, date du remboursement en numéraire ou en actions de l'Avance, 100% des actions de la société de gestion du Fonds OSEAD Gestion.

- À défaut de paiement de l'une des 3 échéances du prix de cession des parts du Fonds OSEAD, SAS perdrait le contrôle de la société de gestion du Fonds OSEAD, de plein droit - En cas de remboursement par AMG à SAS de l'Avance au plus tard le 31 août 2022 : 100 % des actions de la société de gestion OSEAD GESTION S.A. seront transférées par SAS à AMG au 1er septembre 2022.

- Garantie apportée par AMG : nantissement de parts consenti par AMG auprès de SAS portant sur 100 % des parts du Fonds OSEAD valant remboursement intégral par AMG de l'Avance et des intérêts générés, en cas de non-remboursement. SAS conserverait également, dans cette hypothèse, 100% des actions de la société de gestion OSEAD GESTION S.A.

- Garantie apportée par OSEAD FUND : OSEAD FUND accorde à SAS un nantissement sur 534.958 actions de la société OMM, en garantie du remboursement par AMG de l'Avance en compte courant.

3° Financement auprès des institutions financières

La filiale CMT a conclu un contrat d'emprunt auprès de la banque BERD le 7 avril 2017 pour un montant de 20,0 M€, les échéances sont semestrielles et d'un montant de 2,0 M€ chacune. L'intérêt contractuel est de 2,75%, l'encours au 31 décembre 2020 est de 10,0 M€, la dernière tranche devant être honorée le 20 mars 2023.

Un contrat de crédit-bail a été contracté le 1^{er} novembre 2020 par CMT dans le cadre de l'acquisition des bureaux du siège de Casablanca, la dette au 31 décembre 2020 est de 1,8 M€. L'échéance du contrat de crédit-bail est prévue le 1^{er} octobre 2030. Les échéances sont mensuelles et portent un intérêt mensuel de 0,435%.

Dans le cadre de la pandémie de la Covid19, l'État marocain a octroyé au travers de la banque Crédit du Maroc des prêts « relance », CMT a contracté au cours de l'exercice 2020 un prêt de 63,0 M MAD (soit 5,8 M€ au 31 décembre 2020) dont l'échéance de remboursement est trimestrielle et débute le 20 février 2021, l'échéance du contrat est prévue le 20 août 2027. Le taux d'intérêt est de 3,5%.

AMG Pérou, en mai 2020 a contracté un emprunt auprès de la Banco Credito of Peru dans le cadre des plans de relance économique « Reactiva Peru Program » pour un montant de 0,6 M us\$ (soit 0,5 M€ au 31 décembre 2020) portant un taux d'intérêt de 0,98%. Une période de grâce de 12 mois est prévue et le remboursement porte sur 24 mensualités dès la période de carence terminée.

Le Fonds OSEAD a une dette financière envers Cristellio Holding AG, l'ouverture de crédit se monte à 30,6 M€ portant un intérêt annuel Euribor 12 mois + 4,5%. L'encours au 31 décembre 2020 se monte à 21,6 M€. Cette dette est remboursable en 9 échéances et suivant la remontée de dividendes provenant de OMM. Lorsque le dividende distribué par OMM au Fond Osead est supérieur au montant de l'échéance ; (i) inférieur ou égale à 7,0 M€, le montant du remboursement est égal au dividende, (ii) le dividende est supérieur à 7,0 M€, le montant du remboursement se limite au dividende diminué de 0,5 M€.

Valorisation de la dette

- a) TNRF : La dette relative aux avances en trésorerie a été valorisée à la valeur nominale.
- b) SAIL : La dette relative aux avances en trésorerie a été valorisée à la valeur nominale.
- c) Fonds G2M : La dette relative aux avances en trésorerie a été valorisée à la valeur nominale.
- d) SAS : La dette relative aux avances en trésorerie a été valorisée à la valeur nominale, l'option donnée à SAS de se voir remboursé en trésorerie ou en actions AMG constitue un instrument dérivé dont la juste valeur a été déterminée en accord avec les normes IFRS, principalement la norme IFRS9.
- e) BERD : La dette a été valorisée à la valeur nominale.
- f) Crédit du Maroc : La dette a été valorisée à la valeur nominale.
- g) Banco de Credito : La dette a été valorisée à la valeur nominale.
- h) Cristellio : La dette a été valorisée à la valeur nominale.

Échéances et remboursements

- a) TNRF : La modalité de remboursement de l'avance en compte courant consentit par TNRF et réalisée par "Dation en Paiement" en actions AMG tel que rappelé ci-dessus sera remboursable en trésorerie ou convertible en actions AMG à la seule décision de TNRF. Cette décision devrait dépendre des capacités d'endettement du Groupe, des liquidités générées par l'activité. Dans le cadre du support des actionnaires au Groupe, cette dette ne sera pas exigée si l'exécution de celle-ci venait à compromettre la continuité du Groupe.
- b) SAIL : Les deux avances de 1 M€ chacune en trésorerie sont renouvelables, celles-ci ont été renouvelées en août 2020.
- c) Fonds G2M : Les deux avances en trésorerie sont renouvelables et n'ont pas fait l'objet d'un remboursement postérieurement à la clôture.
- d) SAS : au plus tard le 31 août 2022, en numéraire ou en actions AMG, au choix de SAS.
- e) BERD : la dernière échéance est planifiée au 20 mars 2023.
- f) Crédit du Maroc : les échéances sont trimestrielles, l'échéance du contrat est prévue le 20 août 2027.
- g) Banco de Credito : Les échéances sont mensuelles, le contrat porte une carence de remboursement de 12 mois, le calendrier de remboursement comprend une durée de 24 mois.
- h) Cristellio : Échéance annuelle d'un montant de 3,4 M€, échéance finale le 15 sept. 2025.

Covenants financiers liés à la dette BERD – CMT

- (a) Debt services coverage ratio, (i) liquidités suffisantes pour couvrir le service de la dette pour la période de 12 mois précédent la date de calcul ; par rapport à, (ii) la somme du remboursement en capital et des intérêts dus sur l'ensemble de la dette financière due sur la période. Le rapport de (i) / (ii) ne peut être inférieur à 1,4 : 1,
- (b) Dette financière sur EBITDA ratio, (i) la dette financière à la date de calcul ; par rapport à ; (ii) l'EBITDA pour les 12 mois précédents la date de calcul. Le rapport de (i) / (ii) ne peut être supérieur à 2 :1,
- (c) Ratio Courant, (i) les actifs courants à la date de calcul ; divisé ; (ii) par les dettes courantes. Le rapport de (i) / (ii) ne peut être inférieur à 1,3 : 1,
- (d) Au 31 décembre 2020, l'ensemble des ratios était respecté.

6.8.2 Échéancier des emprunts et dettes financières

6.8.2.1 Échéancier des emprunts et dettes financières au 31 décembre 2020

| En '000€ | 31/12/2020 | Part à moins d'un an | Part entre 1 et 5 ans |
|---|---------------|----------------------|-----------------------|
| Dettes de loyers | 2 702 | 374 | 2 328 |
| Emprunt obligataire | 21 607 | 4 603 | 17 004 |
| Emprunt | 16 545 | 4 589 | 11 956 |
| Dettes financières avec les parties liées | 55 197 | 31 805 | 23 392 |
| Autres dettes financières diverses | 155 | 0 | 155 |
| Concours bancaires courants | 586 | 586 | 0 |
| Totaux dettes financières | 96 793 | 41 957 | 54 835 |

6.9 Dettes commerciales et autres passifs

La ventilation des "dettes commerciales" et "autres passifs" pour les exercices clôturés le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 est présentée dans le tableau ci-dessous :

| En 000€ | 31-12-20 | 31-12-19 |
|---|---------------|---------------|
| Fournisseurs | 16.411 | 16.366 |
| Totaux fournisseurs | 16.411 | 16.366 |
| Avances et acomptes reçus | - | - |
| Dettes sociales | 5.524 | 1.757 |
| Dettes fiscales | 1.626 | 692 |
| Dettes diverses | 727 | 733 |
| Produits différés | 0 | 0 |
| Dette sur immo - part à moins d'un an | 1.500 | 0 |
| Totaux des autres passifs courants | 9.378 | 3.183 |
| Dette sur immo - part à plus d'un an | 4.301 | 1.500 |
| Totaux autres passifs non courants | 4.301 | 1.500 |

Les dettes commerciales et autres passifs courants se montent, au 31 décembre 2020, à 25,8 M€, composé principalement de dettes commerciales pour 16,3 M€. La hausse s'explique par :

- L'entrée de périmètre du fonds Osead, OMM et CMT, qui contribuent à hauteur de 7,7 M€ de passifs courants, dont 3,2 M€ de dettes commerciales et 4,6 M€ de dettes sociales et fiscales.
- le report d'échéances obtenu par AMG en Guyane française, la dette sociale augmentant de 1,4 M€.

Les dettes commerciales restent stables, le crédit d'impôt de 5,8 M€ ayant été utilisé dans sa quasi-totalité au paiement de fournisseurs et d'autres tiers d'AMG Guyane française.

Les dettes sur immobilisations à plus d'un an comprennent principalement la Tranche 2 de l'acquisition des titres du fonds OSEAD, l'échéance du 31 juillet 2022 se monte à 3,7 M€ (note 6.8).

| En '000€ | 31-12-19 | Variation de périmètre | Variations de la période | Reclassements | Ecart de conversion | 31-12-20 |
|---|---------------|------------------------|--------------------------|---------------|---------------------|---------------|
| Fournisseurs | 16.366 | 3.147 | (2.378) | (126) | (598) | 16.411 |
| Totaux fournisseurs | 16.366 | 3.147 | (2.378) | (126) | (598) | 16.411 |
| Dettes sociales | 1.757 | 2.467 | 1.442 | 0 | (142) | 5.524 |
| Dettes fiscales | 692 | 1.566 | (564) | 0 | (68) | 1.626 |
| Dettes diverses | 733 | 794 | (938) | 142 | (4) | 727 |
| Produits différés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes sur immo - part à moins d'un an | 0 | 0 | 0 | 1.500 | 0 | 1.500 |
| Totaux des autres passifs courants | 3.182 | 4.827 | (60) | 1.642 | (214) | 9.377 |
| Dettes commerciales et autres dettes | 19.548 | 7.973 | -2.439 | 1.517 | -812 | 25.787 |

6.10 Impôts et impôts différés

| En '000 € | 31-12-19 | Entrée de périmètre | Impact résultat | Reclassement IFRS 5 | Impact sur les réserves | Ecart de conversion | 31-12-20 |
|---|----------------|---------------------|-----------------|---------------------|-------------------------|---------------------|-----------------|
| Immobilisations incorporelles, corporelles et financières | (9.521) | (34.816) | 693 | | 2.861 | 1.138 | (39.645) |
| Provisions | 772 | 1.600 | 262 | | 0 | (113) | 2.522 |
| Dettes financières | 0 | (109) | (37) | | 0 | 3 | (143) |
| Autres | 871 | (19) | (635) | | 0 | (32) | 185 |
| Reports déficitaires | 8.746 | 0 | 418 | | (2.664) | | 6.500 |
| Impôts différés actifs (bruts) et passifs | 869 | (33.344) | 701 | 0 | 197 | 996 | (30.581) |
| Impôts différés non reconnus | (1.526) | | 0 | | | | (1.526) |
| Impôts différés actifs non reconnus | (1.290) | | 0 | | | | (1.290) |
| Impôts différés nets | (1.946) | (33.344) | 701 | 0 | 197 | 996 | (33.396) |
| Dont impôts différés passifs | (2.135) | (33.344) | 870 | 0 | 197 | 1.000 | (33.412) |

Les impôts différés se composent principalement de l'impôt différé passif (-33,4 M€) calculé sur la juste valeur des titres miniers CMT.

6.11 Engagements financiers donnés

6.11.1 Engagements AMG Pérou

Au 31 décembre 2020, la Société a accordé des lettres de crédit en faveur du ministère de l'Énergie et des Mines pour 2,2 M\$ US (2,0 M\$ US au 31 décembre 2019) afin de garantir le plan actuel de fermeture de la mine de son unité minière.

6.11.2 Engagements AMG

Redevances Yaou et Dorlin

Dans le cadre de l'acquisition de SMYD SAS auprès de Golden Star Ressources Ltd. et d'Euro Ressources (ex Guyanor), AMG s'est engagée, par contrat, à acquitter une redevance annuelle totale correspondant à 1% du chiffre d'affaires réalisé sur les sites d'exploitation de Yaou et de Dorlin ("**CA**"), ainsi qu'une redevance complémentaire de 1% du CA lorsque le total des redevances cumulées versées (soit 1 % du CA) dépassera un seuil s'élevant à 2,1 M€.

Le total des redevances cumulées au 31 décembre 2020 s'élève 0,4 k€, ce montant n'a pas augmenté dans la mesure où il n'y a eu aucune reprise de l'activité de production sur les sites concernés.

Le montant des dépenses faites sur le PEX Dorlin au 31 décembre 2020 est de 7.555.995 USD.

Engagements sur les PER Bon Espoir et PER Iracoubo Sud

Dans le cadre du rachat à GOLDEN STAR Resources Ltd. de la société Armina Ressources Minières SARL ("**Armina**") détentrice des PER Bon Espoir et Iracoubo Sud, AMG a repris les engagements de caution donnés par société la GOLDEN STAR Resources Ltd. vis-à-vis du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable, des Transports et du Logement. AMG s'est ainsi engagé à donner à sa filiale Armina les moyens lui permettant de remplir ses obligations en termes de conduite des travaux d'exploration et de réhabilitation des sites. Ces 2 PER faisaient l'objet de l'accord entre AMG, ARMINA et NEWMONT LaSource. Comme mentionné dans la Note 4.9 ci-dessus, suite à la signature d'un accord en date du 3 août 2020 intitulé "Termination Agreement" Newmont LaSource SAS, Auplata Mining Group - AMG et Armina Ressources Minières SARL ont décidé d'un commun accord de mettre fin à la coentreprise

("Joint-Venture") qui les liait depuis le 9 septembre 2014. Du fait de ce Termination Agreement, chacune des parties reprend la pleine propriété des titres miniers qu'elle avait apportés à la Joint-Venture. Pour le Groupe cela concerne uniquement le PER Bon Espoir, le PER Iracoubo Sud étant devenu caduc le 2 mars 2020.

Les dépenses mises à jour sont indiquées ci-dessous :

| PER Bon Espoir | Dépenses 15 – 19 | Dépenses 18 - 19 | Engagement | À dépenser |
|-----------------------|------------------|------------------|------------|------------|
| Demande de concession | 5.171.498,00 | 206.453,00 | | 560.000,00 |

Engagement sur le PER Couriège

Le PER Couriège fera l'objet d'un programme d'exploration qui est maintenant défini, mais pas encore validé. Il est prévu une campagne géophysique et de forages d'exploration et de définition afin de circonscrire un gisement à partir des données existantes.

Engagements hors bilan

Suite à l'arrêté préfectoral N° 2015-322-0002 du 18 novembre 2015 autorisant AMG à exploiter une installation de séparation gravitaire d'or primaire et une unité modulaire de traitement du minerai aurifère sur la commune de Saint-Élie, AMG a dû fournir une garantie financière à hauteur de 622.863 € pour la période allant de 2015 à 2019. Conformément aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 21 novembre 2019, cette garantie a fait l'objet d'une mise à jour avec les services de la DGTM (ex DEAL). Aux termes d'un arrêté préfectoral N° R03-2021-03-22-00006 du 22 mars 2021, le montant de la garantie financière pour la période allant de 2020 à 2024 a été porté à 955.331 € et doit être constitué avant le 22 juin 2021.

Passifs éventuels

Une demande d'arbitrage a été initiée par un actionnaire dans le cadre d'accords passés en 2011 entre AMG Pérou et cet actionnaire. À la date d'arrêtés des comptes, cette demande représente une obligation potentielle de la société résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de la société.

Engagements hors bilan

OSEAD : nantissement des titres OMM au profit de Glencore et de SAN ANTONIO SECURITIES dans le cadre des garanties données dans le cadre de la dette financière auprès de Cristellio Holding AG et de la dette financière envers SAS. (cf. note 6.8),

7 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020 - COMPTE DE RÉSULTAT

7.1 Chiffre d'affaires

| En '000€ | GUYANE FRANÇAISE | PEROU | MAROC | TOTAL CONSOLIDÉ Décembre 2020 | TOTAL CONSOLIDÉ Décembre 2019 |
|--------------------|------------------|--------|--------|----------------------------------|----------------------------------|
| Chiffre d'affaires | 1.306 | 12.448 | 35.450 | 49.203 | 18.832 |

La ventilation du chiffre d'affaires au 31 décembre 2020 comprend 12 mois d'activité du Groupe AMG et 10 mois d'activité de CMT.

Au 31 décembre 2019, le chiffre d'affaires se compose principalement des ventes des métaux produits par AMG Pérou (Plomb et Zinc) et de différentes refacturations de services et consommables en ce qui concerne AMG. En 2019, AMG Pérou avait traité 123.370 TM.

Au 31 décembre 2020, le chiffre d'affaires se compose principalement des ventes des métaux produits par CMT (Plomb et Argent), des productions d'AMG Pérou (Plomb et Zinc) et de la production d'Or en ce qui concerne la Guyane française. La contraction du chiffre d'affaires d'AMG Pérou s'explique par des prix de vente en régression, mais également par des teneurs plus faibles en minerais.

7.2 Charges d'exploitation

7.2.1 Ventilation des achats consommés

La ventilation des achats pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2020 comprend 12 mois d'activité du Groupe AMG et 10 mois d'activité de CMT, les comptes au 31 décembre 2019 comprenaient 12 mois de l'activité AMG Pérou et 10 mois de l'activité AMG Guyane.

| En '000€ | 31-12-20 | 31-12-19 |
|---|---------------|---------------|
| Achats matières premières & autres approvisionnements | 10.126 | 2.196 |
| Autres charges externes | 15.486 | 13.169 |
| Totaux | 25.611 | 15.364 |

L'augmentation des achats de matière et autres charges externes provient principalement de l'entrée dans le périmètre de consolidation de CMT.

7.3 Charges de personnel

La ventilation des charges de personnel pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2020 comprend 12 mois d'activité du Groupe AMG et 10 mois d'activité de CMT, les comptes au 31 décembre 2019 comprenaient 12 mois de l'activité AMG Pérou et 10 mois de l'activité AMG Guyane.

| En '000€ | 31-12-20 | 31-12-19 |
|-------------------------|---------------|--------------|
| Salaires et traitements | 10.862 | 6.589 |
| Charges sociales | 3.671 | 1.579 |
| Totaux | 14.534 | 8.168 |

L'augmentation des charges salariales et sociales provient principalement de l'entrée dans le périmètre de consolidation de CMT, et dans une moindre mesure par la mise en production d'AMG Guyane.

AMG compte en Guyane française 82 collaborateurs, au Pérou AMG compte 291 collaborateurs, au Maroc CMT compte 376 collaborateurs au 31 décembre 2020, soit un total de 749 collaborateurs.

7.4 Autres produits et charges d'exploitation

La ventilation des autres produits et charges d'exploitation pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2020 comprend 12 mois d'activité du Groupe AMG et 10 mois d'activité de CMT, les comptes au 31 décembre 2019 comprenaient 12 mois de l'activité AMG Pérou et 10 mois de l'activité AMG Guyane.

| En '000€ | 31-12-20 | 31-12-19 |
|---------------------------------------|--------------|--------------|
| Résultat sur opérations de gestion | 888 | (1.267) |
| Cessions d'actifs | 369 | 1 |
| Charges et produits sur écarts d'acq. | 0 | 11.615 |
| +/- valeur de consolidation | 0 | (3.900) |
| Totaux | 1.257 | 6.449 |

En 2020, les autres produits et charges d'exploitation sont peu significatifs.

En 2019, la prise de contrôle d'AMG (ex AuPlata – opération d'acquisition inversée) a généré un *Badwill* de 11,6 ³M€ qui doit être lu au regard de l'information relative à l'opération d'acquisition inversée⁴.

Les plus et moins-values de consolidation au 31.12.2019 étaient constituées exclusivement de la moins-value sur les titres mis en équivalence AMG détenus avant l'opération de reverse acquisition et qui ont été sortis pour leur juste valeur par résultat conformément à la norme IFRS 3 R dans le cadre des acquisitions par étapes.

³ Note 5.4

⁴ Note 5.3

7.5 Dotations et reprises aux amortissements et provisions

La ventilation des dotations et reprises aux amortissements et provisions pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2020 comprend 12 mois d'activité du Groupe AMG et 10 mois d'activité de CMT, les comptes au 31 décembre 2019 comprenaient 12 mois de l'activité AMG Pérou et 10 mois de l'activité AMG Guyane.

| En '000€ | 31-12-20 | 31-12-19 |
|---|---------------|--------------|
| Dot./Amt. & dép. immo. incorporelles | 6.236 | 1.906 |
| Dot./Amt. & dép. immo. corporelles | 6.253 | 3.187 |
| Dotation aux amortissements | 12.489 | 5.093 |
| Dot. aux provisions | 1.241 | 356 |
| Reprise de provisions | (208) | (36) |
| Dot./dép des stocks MP et marchandises | 139 | (132) |
| Dotation aux dépréciations et provisions nettes des reprises | 1.171 | 188 |
| Dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises | 13.660 | 5.281 |

Les dotations aux amortissements sur les immobilisations incorporelles augmentent significativement suite à l'entrée dans le périmètre de consolidation de la société CMT (Voir Note 6.1 ci-dessus), mais aussi par l'amortissement sur la durée estimée de production (30 ans) de la juste valeur des titres miniers de CMT évaluée à 173,3 M€ lors de l'exercice d'allocation du prix d'acquisition.

7.6 Produits et charges non récurrents

La ventilation des produits et charges non récurrents pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2020 comprend 12 mois d'activité du Groupe AMG et 10 mois d'activité de CMT, les comptes au 31 décembre 2019 comprenaient 12 mois de l'activité AMG Pérou et 10 mois de l'activité AMG Guyane.

| En '000€ | 31-12-20 | 31-12-19 |
|--|----------------|----------------|
| Produits et Charges non récurrents | | |
| Charges exceptionnelles | (918) | |
| Provision pour litiges sociaux - dotations | (740) | (513) |
| Provision pour litiges sociaux - reprises | 135 | 1.768 |
| VNC des titres cédés | (37) | (151) |
| Impairment | | (3.593) |
| Total net | (1.560) | (2.489) |

En 2020, les charges et produits non récurrents se composent de dotations aux provisions. De plus, les autres charges exceptionnelles se composent d'une donation de 1 Mus\$ (0,8 M€) versée par la société CMT au titre d'une aide exceptionnelle au fonds de solidarité créé par le Roi, sa Majesté Mohamed VI.

En 2019 les charges et produits non récurrents se composent : d'une reprise nette de provision pour litige social pour -1,2 M€, impacts fiscaux compris et d'un impairment sur les titres miniers de -3,6 M€, dont -2,7 M€ sur "Bon Espoir" et -0,9 M€ sur AMG Pérou.

7.7 Produits et charges financières et services de la dette

La ventilation des produits et charges financiers pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2020 comprend 12 mois d'activité du Groupe AMG et 10 mois d'activité de CMT, les comptes au 31 décembre 2019 comprenaient 12 mois de l'activité AMG Pérou et 10 mois de l'activité AMG Guyane.

| En '000€ | 31-12-20 | 31-12-19 |
|---|----------------|----------------|
| Intérêts et charges assimilés | (8.916) | (3.833) |
| Produits nets des autres valeurs mobilières | (169) | 375 |
| Coût de l'endettement financier net | (9.084) | (3.458) |
| Autres intérêts et produits assimilés | (2) | (550) |
| Variation de juste valeur | 0 | (774) |
| Différence nette de change | (283) | 32 |
| Dotations financières nettes des reprises | (102) | 0 |
| Total des charges et produits financiers | (9.472) | (4.750) |

Les conditions financières liées à l'endettement du Groupe ont été explicitées dans la Note 6.8 ci-dessus relative à la dette financière.

Au 31 décembre 2020, les charges financières augmentent significativement, et cela en lien avec l'augmentation des dettes financières.

Au 31 décembre 2019, AMG Pérou a enregistré une charge financière de -0,8 M€ en raison de la valorisation de la dette envers l'actionnaire SAIL à sa juste valeur au regard de la norme IFRS 9.

7.8 Preuve d'impôt

| En 000 € | 31-12-20 | 31-12-19 |
|--|----------------|--------------|
| Résultat avant impôt | (14.801) | (11.057) |
| Taux d'imposition normal applicable | 28% | 31% |
| (Charge) produit d'impôt théorique | 4.144 | 3.428 |
| Incidence des : | | |
| Résultat des sociétés mises en équivalence | 0 | (20) |
| Reprise Badwill | 0 | 3.600 |
| Autres différences permanentes | (1.046) | (1.178) |
| Différences de taux étrangers | 616 | (223) |
| Non reconnaissance d'IDA | 0 | (402) |
| Activation des IDA | (6.292) | (4.028) |
| Autres | (147) | (171) |
| (Charge) produit d'impôt effectivement constaté | (2.725) | 1.006 |
| Taux d'impôt effectif (%) | -18,4% | 9,1% |

8 INFORMATION SECTORIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2020

8.1.1 Information par groupe d'activité

Le Groupe s'organise principalement autour des UGT qui sont réparties par zones géographiques, l'information relative à la norme IFRS 8 - *Secteurs opérationnels* est présentée par conséquent par zone géographique.

8.1.2 Informations par zone géographique

Le Groupe possède des activités d'exploration et d'exploitation de sites miniers en Guyane française et Pérou. L'intégralité de l'activité du Groupe se fait donc au Pérou, en France et au Maroc, à l'exception de la filiale OMCI détenue à 50% par le Groupe qui n'a plus d'activité.

| 2020 En '000€ | GUYANE FRANCAISE | PEROU | MAROC | TOTAL CONSOLIDE 31-12-2020 | TOTAL CONSOLIDE 31-12-2019 |
|---|------------------|----------------|---------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Chiffre d'affaires | 1.306 | 12.448 | 35.450 | 49.203 | 18.832 |
| Achats et services | (5.017) | (8.404) | (12.190) | (25.611) | (15.364) |
| Charges de personnel | (4.858) | (4.148) | (5.528) | (14.534) | (8.168) |
| Impôts et taxes | (135) | (240) | (48) | (423) | (306) |
| Variation nette des amort et provisions | (3.020) | (3.851) | (6.789) | (13.660) | (5.281) |
| Autres produits et charges d'exploitation | 1.562 | (150) | (155) | 1.257 | 6.449 |
| Résultat opérationnel courant | (10.163) | (4.346) | 10.740 | (3.769) | (3.838) |

- (a) L'entité AMG Guyane présente une perte opérationnelle courante de -10,2 M€, l'entité a démarré ses activités de production début mars 2020 pour ensuite devoir reporter la mise en production à octobre 2020 suite principalement aux effets de la pandémie de la Covid-19.
- (b) AMG Pérou présente une perte opérationnelle courante de -4,3 M€ ; l'entité a été impactée par les prix des commodités relativement faibles tout au long de l'année, mais également une baisse de la productivité liée à la gestion de la pandémie de la Covid-19.
- (c) CMT présente un résultat opérationnel de 10,7 M€ en diminution par rapport à l'exercice 2019 ; cette diminution est liée notamment à la contraction du chiffre d'affaires lié à la baisse des volumes produits par rapport à l'exercice 2019.

| 2020 En '000€ | GUYANE FRANCAISE | PEROU | MAROC | TOTAL CONSOLIDE 31-12-2020 | TOTAL CONSOLIDE 31-12-2019 |
|----------------------|---------------------|--------|--------|----------------------------------|----------------------------------|
| Actifs non courants | | 40 277 | 11 986 | 219 547 | 271 811 |
| Actifs courants | | 2 562 | 2 460 | 31 551 | 36 573 |
| Passifs non courants | | 31 251 | 3 272 | 74 042 | 108 565 |
| Passifs courants | | 50 801 | 6 587 | 12 553 | 69 941 |

9 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Monsieur Luc Gerard, Président Directeur Général depuis le 1^{er} janvier 2020, a perçu une rémunération globale brute de 240.000 EUR au titre de l'exercice 2020, AMG reste redevable au titre des rémunérations du CEO d'un montant de 103.592,43 € au relatifs aux rémunérations des exercices 2019 et 2020.

Concernant les administrateurs

Sur proposition du Comité des rémunérations du 3 septembre 2020, le Conseil d'Administration du 24 septembre 2020 a pris les décisions suivantes :

- 1) Du fait que la Société doit faire face à des obstacles économiques importants en raison des conditions actuelles du marché et de la pandémie de la Covid-19, une politique d'épargne a été mise en œuvre au niveau du groupe. Prenant acte de cela il est proposé de réduire la rémunération de la présence et de l'activité des administrateurs au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") de manière rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2020 afin de la limiter à :
 - 2.500 € par mois et par administrateur en ce compris la participation à l'ensemble des conseils d'administration dans lesdits mois ainsi que la participation à un Comité ;
 - 1.500 € par Comité supplémentaire au-delà d'un par mois.

Cette règle trouverait à s'appliquer jusqu'à ce que le Comité des Rémunérations propose au Conseil d'Administration de la modifier en fonction des performances financières et opérationnelles d'AMG.

- 2) Sur la base du point 1) ci-dessus et de la prise en compte de la modification rétroactive au 1er janvier 2020, de prendre acte du fait qu'au 31 octobre 2020, la société est redevable vis-à-vis des administrateurs des montants correspondants à la rémunération de leur présence et de leur activité au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") suivant :

| | |
|--|-----------|
| Pour l'année 2017 : | 18.000 € |
| Pour l'année 2018 : | 65.060 € |
| Pour l'année 2019 : | 120.500 € |
| Jusqu'au 31 octobre 2020 : | 150.000 € |
| Soit un total jusqu'au 31 octobre 2020 : | 353.560 € |

- 3) De prévoir un plan de paiement afin de rembourser la rémunération de leur présence et de leur activité au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") impayée due aux administrateurs jusqu'au 31 octobre 2020 visée au point 2) ci-dessus sur 12 mois en versements égaux. Le montant dû sera calculé sur la base du montant restant dû à chaque directeur divisé en 12 versements égaux. Dans le cas où la disponibilité des flux de trésorerie de la Société s'améliore, le plan de paiement de la dette proposé devrait être accéléré dans la mesure du possible.
- 4) Que la rémunération de la présence et de l'activité des administrateurs au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") à compter du 1er novembre 2020 puisse leur être réglée avant le 7ème jour du mois suivant, sous réserve de la capacité financière de la Société.

L'Assemblée Générale Mixte du 30 novembre 2020 a voté une enveloppe au titre de la rémunération de l'activité des administrateurs au Conseil d'Administration fixée à 250.000 € au titre de l'exercice 2020.

Au titre de l'exercice 2020 :

Monsieur Paul-Emmanuel de Becker Remy, administrateur depuis le 15 novembre 2005 a perçu en 2020 une somme de 13.000 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2017, 2018 et 2019 la somme de 97.917 €.

Monsieur Alex Van Hoeken, administrateur depuis le 23 juillet 2018, a perçu en 2020 une somme de 13.000 € sur les sommes qui lui sont dus et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2018 et 2019 la somme de 70.917 €.

Monsieur Miguel de Pombo, administrateur depuis le 19 novembre 2018, a perçu en 2020 une somme de 13.000 € sur les sommes qui lui sont dus et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2018 et 2019 la somme de 49.417 €.

Monsieur José Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur depuis le 19 novembre 2018, a perçu en 2020 une somme de 13.000 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2018 et 2019 la somme de 59.917 €.

Monsieur Fernando Jaramillo, administrateur depuis le 26 juin 2019, a perçu en 2020 une somme de 13.000 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre de l'exercice 2019 la somme de 33.500 €.

Monsieur Juan Carlos Rodriguez Charry, administrateur depuis le 26 juin 2019, a perçu en 2020 une somme de 13.000 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre de l'exercice 2019 la somme de 31.000 €.

10 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

10.1 Réduction de capital non motivée par des pertes

Faisant usage de la délégation de pouvoir conférée par la 10ème résolution de l'assemblée générale Mixte du 30 novembre 2020, le Conseil d'Administration a décidée de la réduction du capital social non motivée par les pertes d'un montant de 136.967.145,25 euros, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de 0,5 € à 0,0005 €, avec subdélégation au Directeur Général afin de pouvoir procéder aux formalités requises. Cette réduction de capital est devenue définitive le 23 mars 2021.

10.2 Financement de la croissance du Groupe

Le 6 mai 2021, le Groupe a contracté un emprunt convertible auprès du fonds d'investissements Rare Earth Global Investments Ltd. L'utilisation de cet emprunt est multiple, financer le développement du Groupe par d'éventuelles acquisitions mais également à restructurer la dette financière et commerciale du Groupe.

La mise en place d'un financement d'un montant total potentiel maximum de 50 M€, renouvelable deux fois sur demande de la Société. Ce financement s'opère via l'émission de bons d'émission (les "Bons") donnant droit à la souscription d'obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes de la Société (les "ORNANE") assorties de bons de souscription d'actions (les

"BSA") intégralement réservée à Rare Earth Global Investments Ltd. ("l'Investisseur"), (ii) fait le point sur l'arrêté de ces comptes. Premier tirage d'un montant net de 2,58 M€.

11 JUSTIFICATION DE LA CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Les administrateurs sont convaincus que la Société et le Groupe disposent de ressources suffisantes pour continuer à opérer dans un avenir prévisible.

Les sources de financement initiées sont diverses et permettent au Groupe de faire face à ses obligations envers les tiers. De plus les actionnaires de référence confirment donner le support financier nécessaire au financement du Groupe. Par conséquent, les administrateurs adoptent la continuité d'exploitation dans le cadre de la préparation des états financiers.

Le Groupe a obtenu tout au long de l'exercice 2020 le support de ses actionnaires de référence, la dette financière est détenue majoritairement par ces derniers. Dans le cadre du support octroyé, ceux-ci n'ont pas l'intention de demander le remboursement à court terme des dettes encours.

La prise de contrôle de CMT, AMG possédant et la majorité au Conseil d'administration et une participation de 37,04% permet également au Groupe de démontrer une évolution positive dans ces capacités de financements et de levées de fonds. En effet, CMT a initié en 2021 une levée de fonds d'un montant estimé à 300 M MAD soit approximativement 30 M€.

Enfin, depuis le début du mois d'octobre 2020, l'usine de "Dieu Merci" a été remise progressivement en production, il est prévu qu'elle atteigne sa production nominale en 2021.

12 PARTIES LIÉES

Les parties liées sont les personnes (administrateurs, dirigeants du Groupe ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes. Les transactions suivantes réalisées au cours de l'exercice avec des parties liées ont été identifiées :

| En '000€ | TNRF | SAIL/SAN | G2M | AMG | | Autres | Solde |
|--|-------------|-------------|------------|---------------------|------------------------|----------|-------------|
| | | | | PEROU/GPMI/TN RF | HOLDING/BREXIA INT. | | |
| Compte de résultat | | | | | | | - |
| Chiffre d'affaires | | | | | | | - |
| Autres produits | | | | | | | - |
| Achats et charges externes | | | | | | - 240,00 | - 240,00 |
| Prestations de R&D activées | | | | | | | - |
| Produits & (Charges) financières | - 3.851,00 | - 2.758,00 | - 99,00 | | | | - 6.708,00 |
| Résultat des activités non poursuivies | | | | | | | - |
| Bilan | | | | | | | - |
| Clients | | | | | | | - |
| Débiteurs | | | | | | | - |
| Fournisseurs & créiteurs divers | | | | | | - 103,00 | - 103,00 |
| Avances en compte-courant | | | | | | | - |
| Dépôts et cautionnements reçus | | | | | | | - |
| Emprunt obligataire | | | | | | | - |
| Obligations souscrites | | | | | | | - |
| Dettes diverses | - 27.828,00 | - 25.577,00 | - 1.389,00 | - 792,90 | - 4.156,00 | | - 59.742,90 |
| Intérêts courus sur emprunt obligataire | | | | | | | - |
| Intérêts courus sur Obligations souscrites | | | | | | | - |

13 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

| EXERCICE 2020 | MANDAT DE COMMISSAIRES | | AUTRES MISSIONS | TOTAL |
|---------------------|------------------------|------------------|-----------------|----------------|
| | Mandat 2020 | Compléments 2019 | | |
| DELOITTE | 150.000,00 € | 75.000,00 € | | 225.000,00 € |
| RSM | 178.421,50 € | 56.400,00 € | | 234.821,50 € |
| ERNST & YOUNG | \$ 41.300,00 | | | \$ 41.300,00 |
| COOPERS AUDIT MAROC | 125.000,00 MAD | | 85.000,00 MAD | 210.000,00 MAD |
| A.SAAIDI & ASSOCIES | 130.000,00 MAD | | 85.000,00 MAD | 215.000,00 MAD |